

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1011

16 mai 2011

SOMMAIRE

BIGA-Holz S.à r.l.	48482	Eccu Business Angels	48500
C71	48484	ECP Management	48501
Circle Printers Luxembourg	48484	Ecripart Holding S.A.	48500
Colombo Holdings S.A.	48487	Edmund Frette S.à r.l.	48500
Commercial Self Storage Investments S.A.	48491	E.N.A. Consulting S.A.	48495
Conlog S.A.	48505	EnergyCo S.A.	48496
Conlog S.A.	48512	E-Pay S.à r.l.	48498
Conlog S.A.	48512	Erlo Immobilière S.A.	48502
Cumber S.A.	48482	E.R.M. Consulting S.A.	48496
Daemmerung Finance S.A.	48491	ERT Luxembourg S.A.	48503
Daemmerung Finance S.A.	48486	ERT Luxembourg S.A.	48505
Dalmo S.A.	48493	European Industrial Property S.A.	48498
Dela Investments Luxemburg	48493	EWA Révision SA	48503
Deloitte Fiduciaire	48486	FRBL022011 S.à r.l.	48505
Delta Consulting Invest DCI S.A.	48494	Homerelux S.A.	48524
Diamond Ré	48493	ITW Participations S.à r.l.	48523
Eagle Eye General Partner Sàrl	48512	Kneip Communication S.A.	48528
Eastchester International S.A.	48500	Montepaschi Luxembourg S.A.	48528
East Europe S.A.	48498	Romafi S.A.	48523
		Rotestra Holdings S.A.	48528

Cumber S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 109.501.

—
EXTRAIT

La Société prend acte que le siège social de Réviconsult S.à r.l., commissaire de la Société, a été transféré du 16, rue Jean l'Aveugle L-1148 Luxembourg au 12, rue Guillaume Schneider L-2522 Luxembourg, et ce avec effet au 25 février 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 5 avril 2011.

Référence de publication: 2011047309/14.

(110053668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2011.

BIGA-Holz S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6419 Echternach, 4, rue de la Chapelle.
R.C.S. Luxembourg B 159.040.

—
STATUTEN

Im Jahre zwei tausend elf, den siebzehnten Februar.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitze in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

1.- Herr Guntram Jakob BISENIUS, Diplom-Verwaltungsbetriebswirt, wohnhaft in D-54636 Bickendorf, Auf der Huf 9.

2.- Herr Jens Alfred BISENIUS, Gross- und Einzelhandelskaufmann, wohnhaft in D-54636 Bickendorf, Nattenheimer Strasse 8a.

Welche Komparenten den instrumentierenden Notar ersuchten, folgenden Gesellschaftsvertrag zu beurkunden, den sie miteinander abgeschlossen haben:

Titel I. Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Zwischen den vorgenannten Parteien, sowie allen welche in Zukunft Inhaber der hiernach geschaffenen Anteile werden, besteht eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die zutreffenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung "BIGA-Holz S.à r.l."

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Echternach.

Er kann durch eine Entscheidung der Gesellschafter in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist der An- und Verkauf von Holzprodukten aller Art, sowie das Betreiben eines Transportunternehmens im Güternah- und Fernverkehr.

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten ausführen die sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern.

Die Gesellschaft kann sich an anderen inländischen oder ausländischen Unternehmen beteiligen.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Titel II. Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt ZWÖLF TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (€ 12.500.-), aufgeteilt in EIN HUNDERT (100) Anteile, mit einem Nominalwert von je EIN HUNDERT FÜNFUNDZWANZIG EURO (€ 125.-), welche wie folgt übernommen werden:

1.- Herr Guntram Jakob BISENIUS, Diplom-Verwaltungsbetriebswirt, wohnhaft in D-54636 Bickendorf, Auf der Huf 9, fünfzig Anteile	50
2.- Herr Jens Alfred BISENIUS, Gross- und Einzelhandelskaufmann, wohnhaft in D-54636 Bickendorf,	
Nattenheimer Strasse 8a, fünfzig Anteile	50
Total: ein hundert Anteile	100

Art. 7. Die Anteile sind zwischen den Gesellschaftern frei übertragbar. Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der anderen Gesellschafter, welche drei Viertel (3/4) des Gesellschaftskapitals vertreten.

Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft zugestellt, oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden sind.

Titel III. Verwaltung und Vertretung

Art. 8. Solange die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei, die Gesellschafter in Generalversammlungen zu vereinigen. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder Gesellschafter den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief zusammengerufen oder befragt und die Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, welches auch der Teil des vertretenen Kapitals sein mag.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt welches auch immer die Anzahl seiner Anteile ist. Jeder Anteil gibt Anrecht auf eine Stimme. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 9. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch den alleinigen Gesellschafter beziehungsweise durch die Gesellschafterversammlung, welche die Befugnisse und die Dauer der Mandate des oder der Geschäftsführer festlegt.

Als einfache Mandatare gehen der oder die Geschäftsführer durch ihre Funktion(en) keine persönlichen Verpflichtungen bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft ein. Sie sind jedoch für die ordnungsgemässe Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 10. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 11. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt.

Der Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Kosten sowie des Beitrages zur gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

Art. 12. Durch den Tod eines Gesellschafters erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Titel IV. Auflösung und Liquidation

Art. 13. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen durchgeführt.

Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 14. Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

Einzahlung des gesellschaftskapitals

Alle Anteile wurden voll in bar eingezahlt, so dass der Betrag von ZWÖLF TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (€ 12.500.-) der Gesellschaft von heute an zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt jedoch am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2011.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von ungefähr ein tausend Euro (€ 1.000.-).

Erklärung

Die Kompargenten erklären seitens des unterfertigten Notars Kenntnis erhalten zu haben, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der nötigen Ermächtigungen ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

Generalversammlung

Alsdann sind die Gesellschafter, welche das gesamte Gesellschaftskapital vertreten, in einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten, und haben einstimmig und laut entsprechender Tagesordnung nachfolgende Beschlüsse gefasst:

a) Zu Geschäftsführern der Gesellschaft werden für eine unbestimmte Dauer ernannt:

- Herr Guntram Jakob BISENIUS, Diplom-Verwaltungsbetriebswirt, wohnhaft in D-54636 Bickendorf, Auf der Huf 9.

- Herr Jens Alfred BISENIUS, Gross- und Einzelhandelskaufmann, wohnhaft in D-54636 Bickendorf, Nattenheimer Strasse 8a.

b) Jeder Geschäftsführer kann die Gesellschaft in allen Fällen durch seine alleinige Unterschrift rechtsgültig vertreten und verpflichten.

c) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-6419 Echternach, 4, rue de la Chapelle.

WORÜBERURKUNDE, Aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: G. J. BISENIUS, J. A. BISENIUS, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 18 février 2011. Relation: ECH/2011/27.6 Reçu soixante-quinze euros 75,00.- €

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Hinterlegung auf dem Handels- und Gesellschaftsregister.

Echternach, den 23. Februar 2011.

Référence de publication: 2011027331/111.

(110033003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2011.

C71, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 114.205.

—
Extrait des résolutions prises par le conseil de gérance de la société en date du 28 mars 2011

Le conseil de gérance a décidé de transférer le siège social de la Société du 1, Val Ste Croix, L – 1371 Luxembourg au 37, rue d'Anvers, L – 1130 Luxembourg avec effet au 1^{er} janvier 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011047311/12.

(110053303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2011.

Circle Printers Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 33, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 70.986.

—
In the year two thousand and eleven, on the seventeenth of February.

Before Us Maître Henri BECK, notary, residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of Circle Printers Luxembourg S.A. (hereinafter referred to as the "Corporation"), a Luxembourg public limited liability company ("société anonyme"), with registered office at 33, Boulevard de la Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 70.986.

The Corporation was incorporated by virtue of a deed of Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Hespérange, dated July 22nd, 1999, published in the Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations n° 780 of October 20th, 1999. The articles of association have been amended for the last time by a deed of the undersigned on March 1, 2010, published in the Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations n° 867 of April 27, 2010.

The meeting is chaired by Ms. Claudine Schoellen, private employee, residing in Berbourg.

The chairman appointed as secretary and the meeting elected as scrutineer Ms. Peggy Simon, private employee, residing in Berdorf.

The chairman declared and requested the notary to act:

I. That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with this minute.

II. As appears from the said attendance list, all the one hundred and fifteen million, one hundred and ninety-five thousand, five hundred and eighty (115,195,580) ordinary shares in circulation representing the entire share capital of the Corporation, presently fixed at one hundred and fifteen million, one hundred and ninety-five thousand, five hundred and eighty Euro (EUR 115,195,580.-) are present or represented at the present general meeting so that the meeting can validly decide on all the items of its agenda.

III. That the agenda of the meeting is the following:

1.- Amendment of Article 3 of the Articles of Incorporation to give it the following reading:

Art. 3. The corporation is established for a period of thirty (30) years, unless the shareholders of the corporation decide otherwise.

2.- Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolution:

Unique resolution

The meeting resolved to amend Article 3 of the Articles of Incorporation to give it the following reading:

Art. 3. The corporation is established for a period of thirty (30) years, unless the shareholders of the corporation decide otherwise.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarized deed was drawn up in Echternach, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their Surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède.

L'an deux mille onze, le dix-sept février.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Circle Printers Luxembourg S.A. (ci-après la «Société»), une société anonyme ayant son siège social au 33, Boulevard de la Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 70.986.

La Société fut constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 22 juillet 1999, publié au Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations n° 780 du 20 octobre 1999. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 1^{er} mars 2010, publié au Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations n° 867 du 27 avril 2010.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Claudine Schoellen, employée privée, demeurant à Berbourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Madame Peggy Simon, employée privée, demeurant à Berdorf.

La président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que la totalité des cent quinze millions cent quatre-vingt-quinze mille cinq cent quatre-vingt (115.195.580) actions ordinaires, représentant l'intégralité du capital social de la Société actuellement fixé à cent quinze millions cent quatre-vingt-quinze mille cinq cent quatre-vingt Euros (EUR 115.195.580.-) sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à son ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1.- Modification de l'article 3 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée, à moins que les actionnaires de la société en décident autrement.

2.- Divers.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Résolution unique

L'assemblée a décidé de modifier l'article 3 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée, à moins que les actionnaires de la société en décident autrement.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Echternach, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: C. SCHOELLEN, P. SIMON, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 18 février 2011. Relation: ECH/2011/278. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 23 février 2011.

Référence de publication: 2011027363/92.

(110033044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2011.

Deloitte Fiduciaire, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 121.983.

RECTIFICATIF

Une erreur matérielle s'est glissée lors de la publication de la nouvelle représentation de la Société, enregistrée et déposée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg le 24 mars 2011, sous la référence L110047327.

En effet, il y a lieu de lire la liste des représentants de la Société de cette façon:

1. Représentation de la société

1.1. En leur qualité d'administrateurs et de membres du comité de gestion de la société, les personnes suivantes ont le pouvoir d'engager la société agissant à deux:

- Nikolaas Tahon, né le 6 juillet 1967 à Uccle. avec adresse professionnelle à B-1831 Diegem, Berkenlaan 8b;
- Dirk Clarysse, né le 8 novembre 1957 à Roeselare, avec adresse professionnelle à B-1831 Diegem, Berkenlaan 8b;
- Alain Bronckaers, né le 7 janvier 1957 à Landen, avec adresse professionnelle à B-1831 Diegem, Berkenlaan 8b;
- Dominique Deliège, né le 15 mai 1958 à Charleroi, avec adresse professionnelle à B-1831 Diegem, Berkenlaan 8b;
- Marc Vanroose, né le 21 avril 1959 à Torhout, avec adresse professionnelle à B-1831 Diegem, Berkenlaan 8b;
- Guy Van de Velde, né le 4 mars 1962 à Aalst, avec adresse professionnelle à B-1831 Diegem, Berkenlaan 8b;
- Luc de Werdt, né le 27 mai 1962 à Genk, avec adresse professionnelle à B-1831 Diegem, Berkenlaan 8b

1.2. En sa qualité d'administrateur délégué, la personne suivante a le pouvoir d'engager seule la société pour ce qui concerne la gestion journalière:

- Nikolaas Tahon, né le 6 juillet 1967 à Uccle avec adresse professionnelle à B-1831 Diegem.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 29 mars 2011.

Référence de publication: 2011047312/27.

(110052739) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2011.

Daemmerung Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 119.030.

Les comptes annuels au 30 juin 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque
Société Anonyme
Banque Domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2011047314/13.

(110053027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2011.

Colombo Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 65.500.

In the year two thousand ten, on the twenty-first of December.

Before Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing at SANEM (Grand Duchy of Luxembourg),

was held an Extraordinary General Meeting (the "Meeting") of the shareholders of "COLOMBO HOLDINGS S.A.", a "société anonyme", established and having its registered office at 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, registered with Register of Commerce and Companies in Luxembourg (RCS), section B under number 65.500 (here after: the "Company"). The Company has been incorporated pursuant to a notarial deed enacted by the notary Maître Edmond Schroeder, on 9 July 1998, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 725 of 7 October 1998. The Articles of Incorporation of the Company were amended for the last time according to a notarial deed enacted by the notary Maître Edmond Schroeder, on 2 December 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 256 of 5 April 2000.

The Meeting is declared open with Mrs Danielle SCHROEDER, company director, residing professionally in Luxembourg, in the chair.

The Chairman appoints as secretary of the Meeting Mrs Fadhila MAHMOUDI, employee, residing professionally in Luxembourg.

The Meeting elects as scrutineer Mr Antoine HIENTGEN, economist, residing professionally in Luxembourg.

The board of the Meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I.- The agenda of the Meeting is the following:

Agenda:

1. Amendment of the statute of the company which will no longer have that one of a holding company as defined by the law of 31 July 1929 on holding companies.

2. Subsequent amendment of the first paragraph of Article one of the articles of incorporation to read as follows:

" **Art. 1. First paragraph.** There exists a public limited company "société anonyme" under the name of "COLOMBO HOLDINGS S.A."."

3. Amendment of Article 2 of the articles of incorporation concerning the purpose of the company, to read as follows:

" **Art. 2.** The object of the company is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The company may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has an interest.

It may acquire real estate, assets, goods and merchandise of any kind, and all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise. It may perform any transaction in real estate, in assets, in goods and in merchandise of any kind, as well as in transferable securities.

The company may also acquire and manage any licenses, trademarks, patents and other rights.

In general, the company may carry out any commercial, industrial or financial activity and all other activities, which it may deem necessary and useful to the accomplishment of its purpose."

4. Amendment of Article 3 by abolishing the text referring to the authorized capital.

5. Amendment of Article 11, first paragraph to read as follows:

" **Art. 11. First paragraph.** The annual general meeting of shareholders shall be held on the second Tuesday of June at 3.00 p.m. in Luxembourg at the registered office or at any other location designated in the convening notices."

6. Amendment of Article 15 to read as follows:

" **Art. 15.** All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law on Commercial Companies, as amended."

II.- The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders, and the number of their shares held by each of them are shown on an attendance list which, signed by the shareholders or their proxies and by the board of the Meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, signed *ne varietur* by the appearing parties and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed.

III.- It appears from the said attendance-list that all five thousand one hundred and ninety-two (5,192) shares representing the total subscribed share capital of the Company are present or represented at the Meeting. All the shareholders present or represented declare that they have had due notice and knowledge of the agenda prior to this Meeting, so that no convening notices were necessary.

IV.- The present Meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

After deliberation, the Meeting adopts each time unanimously the following resolutions:

First resolution:

The Meeting RESOLVES to abandon the tax statute implemented by the law of 31 July 1929 on holding companies and consequently resolves to amend Article ONE, first paragraph of the company's Articles of Association regarding its name to read as follows:

Art. 1. First paragraph. "There exists a public limited company "société anonyme" under the name of "COLOMBO HOLDINGS S.A."."

Second resolution:

The Meeting RESOLVES to amend Article TWO (2) of the Company's Articles of Association regarding its corporate object:

Art. 2. "The object of the company is the taking of participating interests, in whatsoever form, in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The company may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has an interest.

It may acquire real estate, assets, goods and merchandise of any kind, and all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise. It may perform any transaction in real estate, in assets, in goods and in merchandise of any kind, as well as in transferable securities.

The company may also acquire and manage any licenses, trademarks, patents and other rights.

In general, the company may carry out any commercial, industrial or financial activity and all other activities, which it may deem necessary and useful to the accomplishment of its purpose."

Third resolution:

The Meeting RESOLVES to amend Article THREE (3) of the Company's Articles of Incorporation, by cancelling, without replacing, the authorized capital of the Company and all references to this authorized capital mentioned in the articles of association.

Art. 3. (3) shall then have the following new wording:

"The subscribed share capital is set at FIVE HUNDRED AND EIGHT THOUSAND EIGHT HUNDRED AND SIXTEEN EUROS (508,816.- EUR) divided into five thousand one hundred and ninety-two (5,192) shares of NINETY-EIGHT EUROS (98.- EUR) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which the law prescribes the registered form. The company may redeem its shares within the limits fixed by law."

Fourth resolution:

The Meeting RESOLVES to amend the date of the annual general meeting. Article ELEVEN (11) will henceforth read as follows:

Art. 11. "The annual general meeting of shareholders shall be held on the second Tuesday of June at 3.00 p.m. in Luxembourg at the registered office or at any other location designated in the convening notices. If said day is a public holiday, the meeting will be held the next following business day."

Fifth resolution:

The Meeting RESOLVES to amend Article FIFTEEN (15) of the Company's Articles of Incorporation, so as to read as follows:

Art. 15. "All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law on Commercial Companies, as amended."

There being no further business, the Meeting is thereupon closed.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who has personal knowledge of the English language, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a German version; on request of the appearing persons and in case of divergence between the English and the German text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing all known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the members of the board of the Meeting signed together with the notary the present deed.

Folgt die deutsche Übersetzung vorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausendzehn, am einundzwanzigsten of Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Joseph WAGNER, mit dem Amtssitz zu Sassenheim (Großherzogtum Luxemburg),

versammelten sich in Außerordentlicher Generalversammlung (die „Versammlung“) die Gesellschafter der Gesellschaft „COLOMBO HOLDINGS S.A.“, eine Aktiengesellschaft, mit Sitz in 21, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxemburg, welche eingetragen ist im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg (RCS), Sektion B unter der Nummer 65.500, (hiernach: die „Gesellschaft“). Die Gesellschaft wurde gegründet gemäß notarieller Urkunde, aufgenommen durch den Notar Edmond Schroeder, vom 9. Juli 1998, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (das „Mémorial“), Nummer 725 vom 7. Oktober 1998. Die Satzung der Gesellschaft wurde zuletzt abgeändert gemäß notarieller Urkunde aufgenommen durch den Notar Edmond Schroeder, am 2. Dezember 1999, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (das „Mémorial“), Nummer 256 vom 5. April 2000.

Die Versammlung ist eröffnet unter dem Vorsitz von Frau Danielle SCHROEDER, Gesellschaftsdirektorin, wohnhaft beruflich in Luxemburg.

Der Vorsitzende ernennt zur Schriftführerin Frau Fadhila MAHMOUDI, Angestellte, wohnhaft beruflich in Luxemburg.

Die Generalversammlung wählt zum Stimmenzähler Herrn Antoine HIENTGEN, Betriebswirt, wohnhaft beruflich in Luxemburg.

Der Versammlungsvorstand ist hiermit gebildet. Der Vorsitzende erklärt und ersucht den beurkundenden Notar aktenmäßig die nachfolgenden Beschlüsse festzuhalten:

I.- Daß die Tagesordnung für die Versammlung wie folgt lautet:

Tagesordnung:

1.-Abänderung des Statuts der Gesellschaft welche das Holdingstatut gemäss Gesetz vom 31. Juli 1929 nicht weiter haben wird.

2.-Nachfolgende Abänderung von Artikel eins, erster Absatz der Satzung um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

„Es besteht eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung COLOMBO HOLDINGS S.A.“

3.- Abänderung von Artikel 2 der Satzung betreffend den Zweck der Gesellschaft um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

„ **Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Gesellschaften, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen sowie den Gesellschaften an denen sie beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuss oder Sicherheit gewähren.

Sie kann alle Arten von Immobilien, Vermögenswerten, Güter und Handelswaren sowie alle Arten von Wertpapieren erwerben entweder durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, sowie diese durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräußern. Sie darf alle Arten von Geschäften in Immobilien, in Vermögenswerten, Güter und Handelswaren aller Art sowie in Wertpapieren vornehmen.

Die Gesellschaft kann darüber hinaus Lizenzen, Marken, Patente oder andere Rechte erwerben und verwerten.

Im Allgemeinen kann die Gesellschaft alle Handels, Industrie- oder Finanztätigkeiten sowie alle anderen Tätigkeiten ausüben welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszwecks notwendig sind oder diesen fördern.“

4. Abänderung von Artikel 3 der Satzung durch Streichung vom Text welcher sich auf das genehmigte Kapital bezieht.

5.- Abänderung von Artikel 11, erster Absatz um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

„ **Art. 11. Absatz eins.** Die jährliche Generalversammlung findet am Gesellschaftssitz oder an jedem andern in den Einberufungsschreiben genannten Ort in Luxemburg statt und zwar am zweiten Dienstag des Monats Juni um 15.00 Uhr.“

6. Abänderung von Artikel 15 der Satzung um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

„ **Art. 15.** Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften einschließlich der Änderungsgesetze, finden ihre Anwendung überall dort, wo die vorliegende Satzung keine Abweichung beinhaltet.“

II.- Die anwesenden oder vertretenen Aktionäre, die Vollmachtträger der vertretenen Aktionäre, sowie die Anzahl ihrer Aktien sind in einer Anwesenheitsliste eingetragen; diese Anwesenheitsliste, von den anwesenden Aktionären, den Bevollmächtigten der vertretenen Aktionären und dem Versammlungsvorstand unterzeichnet, bleibt gegenwärtiger Urkunde beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Vollmachten der vertretenen Aktionäre werden nach Unterzeichnung "ne varietur" durch die Erschienenen und durch den unterzeichneten Notar, ebenfalls gegenwärtiger Urkunde beigefügt.

III.- Aus besagter Anwesenheitsliste ergibt sich, daß sämtliche fünftausendeinhundertzweiundneunzig (5.192) Aktien, die das gesamte gezeichnete Kapital der Gesellschaft darstellen, auf gegenwärtiger Versammlung anwesend oder vertreten sind; die anwesenden oder vertretenen Aktionären bekennen sich als ordnungsgemäß einberufen und erklären vorweg, Kenntnis der Tagesordnung gehabt zu haben, so daß auf eine förmliche Einberufung verzichtet werden konnte.

IV.- Die gegenwärtige Versammlung, bei der das gesamte Gesellschaftskapital vertreten ist, ist somit ordnungsgemäß zusammengesetzt und kann rechtsgültig über sämtliche Punkte der Tagesordnung beraten.

Nach Beratung faßt die Versammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluß:

Die Versammlung BESCHLIESST das Steuerstatut einer Holdinggesellschaft, welches durch das Gesetz vom 31. Juli 1929 eingeführt wurde, aufzugeben und BESCHLIESST folglich die Abänderung von Artikel EINS, erster Absatz der Gesellschaftssatzung betreffend seiner Bezeichnung um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

„ **Art. 1. Erster Absatz.** Es besteht eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung COLOMBO HOLDINGS S.A.“

Zweiter Beschluß

Die Generalversammlung BESCHLIESST Artikel ZWEI der Gesellschaftssatzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 2. „Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Gesellschaften, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen sowie den Gesellschaften an denen sie beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuss oder Sicherheit gewähren.

Sie kann alle Arten von Immobilien, Vermögenswerten, Güter und Handelswaren sowie alle Arten von Wertpapieren erwerben entweder durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, sowie diese durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräußern. Sie darf alle Arten von Geschäften in Immobilien, in Vermögenswerten, Güter und Handelswaren aller Art sowie in Wertpapieren vornehmen.

Die Gesellschaft kann darüber hinaus Lizenzen, Marken, Patente oder andere Rechte erwerben und verwerten.

Im Allgemeinen kann die Gesellschaft alle Handels, Industrie- oder Finanztätigkeiten sowie alle anderen Tätigkeiten ausüben welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszwecks notwendig sind oder diesen fördern.“

Dritter Beschluß

Die Versammlung BESCHLIESST Artikel DREI (3) der Gesellschaftssatzung abzuändern, durch einfache Streichung ohne Ersetzung des genehmigten Kapitals der Gesellschaft sowie alle dies betreffenden Verweise in der Satzung der Gesellschaft.

Art. 3. (3) erhält alsdann folgenden neuen Wortlaut:

„Das gezeichnete Aktienkapital beträgt FÜNFHUNDERTACHTTAUSENDACHTHUNDERTSECHZEHN EURO (508.816,- EUR) eingeteilt in fünftausendeinhundertzweiundneunzig (5.192) Aktien mit einem Nominalwert von je ACHTUNDNEUNZIG EURO (98,- EUR).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre, mit Ausnahme der Aktien für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

Die Gesellschaft kann im Rahmen des Gesetzes und gemäss den darin festgelegten Bedingungen eigene Aktien erwerben.“

Vierter Beschluß

Die Versammlung BESCHLIESST das Datum der jährliche Hauptversammlung zu ändern. Artikel ELF (11) der Gesellschaftssatzung wird folgenden Wortlaut haben:

Art. 11. „Die jährliche Generalversammlung findet am Gesellschaftssitz oder an jedem anderen in den Einberufungsschreiben genannten Ort in Luxemburg statt und zwar am zweiten Dienstag des Monats Juni um 15.00 Uhr. Falls der vorgenannte Tag ein Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten nachfolgenden Werktag statt.“

Fünfter Beschluß

Die Versammlung BESCHLIESST Artikel FUNFZEHN (15) der Gesellschaftssatzung wie folgt abzuändern:

Art. 15. „Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften einschließlich der Änderungsgesetze, finden ihre Anwendung überall dort, wo die vorliegende Satzung keine Abweichung beinhaltet.“

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Generalversammlung für geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Der amtierende Notar, der englischen Sprache kundig, stellt hiermit fest, daß auf Ersuchen der vorgenannten Parteien, diese Urkunde in englischer Sprache verfaßt ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache. Im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, dem beurkundenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Erschienenen des Verwaltungsvorstandes und dem amtierenden Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: D. SCHROEDER, F. MAHMOUDI, A. HIENTGEN, J.-J. WAGNER.

Einregistriert zu Esch/Alzette A.C., am 28. Dezember 2010. Relation: EAC/2010/16851. Erhalten fünfundsiebzig Euro (75,- EUR).

Der Einnehmer (gezeichnet): SANTIONI.

Référence de publication: 2011027369/218.

(110033124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2011.

Daemmerung Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 119.030.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 7 mars 2011.

Résolution:

L'assemblée constate que la société, Fiduciaire Mévéa Sàrl, 4, rue de l'Eau, L - 1449 Luxembourg, qui agit en sa qualité de commissaire aux comptes de la société, a été dissoute en date du 20/01/2011.

La société Fiduciaire Mevea Luxembourg Sàrl, 45-47, route d'Arlon, L - 1140 Luxembourg (Rcs Luxembourg B 156.455) reprend le mandat de commissaire aux comptes de la société qui viendra à échéance lors de l'assemblée statuant sur les comptes de l'exercice clos au 30 juin 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque Domiciliaire

Signatures

Référence de publication: 2011047315/19.

(110053162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2011.

Commercial Self Storage Investments S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 136.136.

In the year two thousand and ten, on the seventeenth day of December,
before us Maître Jean Seckler, notary, residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg),

THERE APPEARED:

Mr Max MAYER, employee, residing in Luxembourg, acting as attorney in fact of Mr. Olivier DORIER, a director of the Company, acting as the representative of the board of directors of Commercial Self Storage Investments S.A. (the "Company"), a société anonyme incorporated pursuant to a deed of the notary Henri HELLINCKX, on 21 January 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 3 March 2008 number 527, having its registered office at L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'activités Syrdall, pursuant to the "Minutes of a Meeting the Board of Directors of the Company of 13 December 2010" (the "Minutes") (a copy of which after having been initialled ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, shall be registered together with the present deed) requested the notary to record its declarations as follows:

(I) Article 5.2 of the articles of incorporation of the Company provides as follows:

"The authorised capital is fixed at one million fifty thousand United States Dollars (1,050,000 USD) consisting of one hundred and five thousand (105,000) Shares; all with a par value of ten United States Dollars (10 USD) per share (all such shares herein sometimes collectively referred to as the "Shares" and the holders of such Shares sometimes referred to as the "Shareholders"). Any authorised but unissued Shares shall lapse five (5) years after publication in the Mémorial of the notarial deed recording the shareholders' resolution on the authorised capital."

(II) On the basis of the above mentioned article, the Company has, by the decision taken by the board of directors on 13 December 2010 issued nine hundred and seventy-five (975) Shares (as defined in the articles of incorporation) at an issue price of ten United States Dollars (10 USD), allocated to Heraymila Investments Limited against the contribution in cash to the capital of the Company of nine thousand seven hundred and fifty United States Dollars (9,750 USD).

(III) As a consequence of the above, the issued share capital of the Company has been increased by an amount of nine thousand seven hundred and fifty United States Dollars (9,750 USD) by the issue of a total of nine hundred and seventy-five (975) Shares of the Company, resulting in share capital of a total amount of seventy-one thousand two hundred and fifty United States Dollars (71,250 USD). As a result of such increase of capital, article 5.1. of the articles of incorporation of the Company is amended so as to read as follows:

(IV) "The subscribed capital of the Company is set at seventy-one thousand two hundred and fifty United States Dollars (71,250 USD) divided into seven thousand one hundred and twenty-five (7,125) ordinary shares (the "Shares"), all with a par value of ten United States Dollars (10 USD) per share and all of said shares being fully paid."

The amount of nine thousand seven hundred and fifty United States Dollars (9.750,-USD) has been put at the Company's free disposal, evidence of which has been shown to the undersigned notary by the submission of a written proof regarding the subscription and the payment.

Expenses:

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its increase of capital are estimated at EUR 1,000.-.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, it signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le dix-septième jour du mois de décembre.

Par-devant Nous, Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster.

A COMPARU:

Monsieur Max MAYER, employé, demeurant à Luxembourg agissant en qualité de mandataire de Monsieur Olivier DORIER, administrateur de la Société agissant en sa qualité de représentant du conseil d'administration de Commercial Self Storage S.A. (la "Société"), une société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activités Syrdall, constituée suivant acte reçu par le notaire Henri HELLINCKX, sous forme d'une société anonyme en date du 21 janvier 2008 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial"), numéro 527 du 3 mars 2008, en vertu du "Procès-verbal du Conseil d'Administration de la Société du 13 décembre 2010" (le "Procès-Verbal") (dont une copie, après avoir été paraphée ne varietur par la partie comparante et le notaire instrumentant, sera enregistrée avec le présent acte), a requis le notaire d'acter ses déclarations de la manière suivante:

(I) L'article 5.2. des statuts de la Société prévoit ce qui suit:

«Le capital autorisé est fixé à un million cinquante mille (1.050.000 USD) dollars des Etats-Unis d'Amérique divisé en cent cinq mille actions (105.000) ayant chacune une valeur au pair de dix dollars des Etats-Unis d'Amérique (10 USD) par action (toutes ces actions seront parfois désignées collectivement par "Actions" et les détenteurs de ces Actions seront parfois désignés comme "Actionnaires". Tout capital autorisé mais non émis arrive à échéance cinq (5) ans après la publication de l'acte notarié de la décision de l'actionnaire relative au capital autorisé au Mémorial.

(II) Sur base de l'article précité, la Société a, par la décision prise par le conseil d'administration le 13 décembre 2010, émis neuf cent soixante-quinze (975) Actions (tel que défini dans les statuts) à un prix d'émission de dix dollars des Etats-Unis d'Amérique (10,-USD) pour un total de neuf mille sept cents cinquante dollars des Etats-Unis d'Amérique (9.750,-USD), attribuées à Heraymila Investments Limited, contre un apport en numéraire de neuf mille sept cents cinquante dollars des Etats-Unis d'Amérique (9.750,-USD) au capital de la Société.

(III) Au vu de ce qui précède, le capital social émis de la Société a été augmenté à concurrence d'un montant neuf mille sept cents cinquante dollars des Etats-Unis d'Amérique (9.750,-USD) par l'émission d'un total de neuf cent septante-cinq (975) Actions, pour le porter à un montant total de soixante-et-onze mille deux cent cinquante dollars des Etats-Unis d'Amérique (71.250,-USD). Il résulte de l'augmentation de capital qui précède que le paragraphe 1 de l'article 5 des statuts de la Société a été modifié comme suit:

"Le capital souscrit de la Société est fixé à soixante-et-onze mille deux cent cinquante dollars des Etats-Unis d'Amérique (71.,250.-USD) divisé en sept mille cent vingt-cinq (7.125) actions ordinaires toutes d'une valeur au pair de dix dollars des Etats-Unis d'Amérique (10,- USD) par actions; toutes ces actions étant intégralement libérées."

La somme de neuf mille sept cents cinquante dollars des Etats-Unis d'Amérique (9.750,-USD) a été mise à la libre disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant par la présentation des pièces justificatives de la souscription et de la libération.

Dépenses:

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société en raison de l'augmentation de capital sont évalués à 1.100,- EUR.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française. A la demande de la même partie comparante en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'entête des présents à la personne comparaissant.

Lecture faite, la personne comparant a signé avec Nous, Notaire, le présent acte original.

Signé: M. MAYER, J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 décembre 2010. Relation GRE/2010/4714. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME, délivrée sur demande de la société.

Junglinster, le 24 février 2011.

Référence de publication: 2011027372/95.

(110033691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2011.

Dalmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 110.277.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg le 24 mars 2011 a renouvelé les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes pour un terme de six ans.

Le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Marc KOEUNE
- Monsieur Jean-Yves NICOLAS
- Monsieur Sébastien GRAVIÈRE
- Madame Nicole THOMMES

Le commissaire aux comptes est CeDerLux-Services S.à r.l.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2017.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2011047316/18.

(110052999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2011.

Dela Investments Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 84.620.

—
Extrait du Procès verbal de l'assemblée générale du 9 mars 2011

- L'Assemblée décide de ne pas renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers en tant que Réviseur Externe.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2011.

Pour la société

Référence de publication: 2011047317/11.

(110053276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2011.

Diamond Ré, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 28.561.

—
Extrait des résolutions de l'assemblée générale du 30 mars 2011

- L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs Monsieur Guy Roquette, Monsieur Pierre-Xavier Lemaire et Monsieur Yannick Zigmann, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2012.

- L'Assemblée reconduit Deloitte SA en tant que Réviseur Externe de la société, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2012 qui statuera sur les comptes 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Référence de publication: 2011047318/15.

(110053465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2011.

Delta Consulting Invest DCI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 114.375.

Im Jahre zweitausendzehn, den fünfzehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Großherzogtum Luxemburg).

Versammelten sich in außerordentlicher Generalversammlung (die "Versammlung") die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft "Delta Consulting Invest DCI S.A.", mit Sitz in L-1140 Luxembourg, 45, route d'Arlon, eingetragen im Handels- und Firmenregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 114375, (die "Gesellschaft"), gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 20. Januar 2006, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 951 vom 16 mai 2006.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Jeannot DIDERRICH, Direktor, berufsansässig in Luxemburg.

Der Vorsitzende beruft zum Schriftführer Herr Marc PIP, Angestellter, berufsansässig in Luxemburg.

Die Versammlung bestellt als Stimmzähler Mr Roland DE CILLIA, berufsansässig in Luxemburg.

Der Vorstand der Versammlung war damit bestellt und der Vorsitzende erklärt und ersucht den Notar folgendes zu beurkunden:

A) Dass die Tagesordnung der Versammlung wie folgt lautet:

Tagesordnung:

1) Beschlussfassung die Gesellschaft, in Übereinstimmung mit dem abgeänderten Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, vorzeitig aufzulösen und zu liquidieren;

2) Ernennung eines Liquidators sowie Festlegung dessen Befugnisse;

3) Entlast der Verwaltungsratsmitglieder sowie des Kommissars der Gesellschaft;

4) Verschiedenes.

B) Dass die anwesenden oder vertretenden Gesellschafter, sowie die Anzahl der von ihnen gehaltenen Aktien, in einer Anwesenheitsliste vermerkt werden; diese Anwesenheitsliste wird von den anwesenden Gesellschaftern, den Bevollmächtigten der vertretenen Gesellschafter, den Mitgliedern des Vorstands der Versammlung und dem unterzeichneten Notar unterzeichnet.

C) Dass die Vollmachten der vertretenen Gesellschafter, von den Mitgliedern des Vorstands der Versammlung und dem unterzeichneten Notar "ne varietur" unterzeichnet, dieser Urkunde beigegeben wird, um mit derselben einregistriert zu werden.

D) Dass das gesamte Gesellschaftskapital anwesend oder vertreten ist und dass alle anwesenden oder vertretenen Gesellschafter erklären, eine entsprechende Einberufung erhalten zu haben und dass sie vor Versammlungsdatum über die Tagesordnung verfügen konnten.

Keine weiteren Einberufungsmittelungen waren erforderlich.

E) Dass diese Versammlung, die das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, ordnungsgemäß einberufen wurde und dass rechtsgültige Beschlüsse über alle in der Tagesordnung angegebenen Themen gefasst werden können.

Alsdann hat die Versammlung, nach eingehender Beratung, einstimmig folgenden Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

In Übereinstimmung mit dem abgeänderten Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, beschließt die Versammlung die vorzeitige Auflösung der Gesellschaft und ihre Liquidation.

Zweiter Beschluss

Im Anschluss an den vorangehenden Beschluss beschließt die Versammlung die Gesellschaft "EIC CORPORATION LIMITED", mit Sitz in Apia, Limited of Level 2, Nia Mall, Vaea Street, (Samoa), eingetragen im "Registrar of International and Foreign Companies of Samoa" als eine IBC -Gesellschaft ("International Business Company") unter der Nummer R25197, zum als Liquidator der Gesellschaft zu ernennen und ihr folgende Befugnisse zu erteilen:

Der Liquidator hat die weitesten Befugnisse, die in Artikel 144 bis 148 des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften, wie abgeändert, festgelegt sind.

Der Liquidator kann alle Handlungen vornehmen, die der Artikel 145 vorsieht, ohne die Genehmigung der Hauptversammlung zu beantragen in den Fällen, in denen sie zu beantragen ist.

Der Liquidator kann das Hypothekenregister davon freistellen, eine automatische Eintragung vorzunehmen; auf alle dinglichen Rechte, Vorzugsrechte, Hypotheken, Anfechtungsverfahren verzichten; jegliche Pfändung aufheben, gegen oder ohne Zahlung aller Vorzugseintragungen, Hypothekeneintragungen, Übertragungen, Pfändungen, Anfechtungen oder anderer Belastungen.

Der Liquidator ist von der Bestandsaufnahme befreit und kann sich auf die Konten der Gesellschaft berufen.

Der Liquidator kann, auf eigene Verantwortung, für spezielle oder spezifische Operationen, seine Befugnisse an einen oder mehrere Bevollmächtigte delegieren, für eine Zeit, die er festlegt.

Der Liquidator kann die Aktiva der Gesellschaft in bar oder als Sachleistung an die Gesellschafter verteilen, nach seinem Willen im Verhältnis zu der Beteiligung der Gesellschafter am Gesellschaftskapital."

Dritter Beschluss

Die Versammlung beschließt die Tätigkeiten der Verwaltungsratsmitglieder sowie des Kommissars, welche sie für die Gesellschaft bis zum heutigen Tage ausführten, anzuerkennen, zu bestätigen und zu übernehmen.

Die Versammlung beschließt außerdem auf jeden Rechtsanspruch, welche die Gesellschaft gegenüber den Verwaltungsratsmitgliedern und des Kommissars, im Zusammenhang mit der Führung der Gesellschaft haben könnte, zu verzichten und ihnen volle Entlastung für die Ausführung ihrer jeweiligen Mandate zu erteilen.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Herr Vorsitzende die Versammlung für geschlossen.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde entstehen und für die sie haftet, beläuft sich auf ungefähr neunhundertfünfzig Euro.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: J.DIDERRICH, M.PIP, R.WAGNER, J.SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 février 2011. Relation GRE/2010/4608. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG.

Junglinster, den 24. Februar 2011.

Référence de publication: 2011027379/79.

(110033279) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2011.

E.N.A. Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 11, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 82.241.

Extrait de la réunion du conseil d'administration tenue le 10 mars 2011 au siège social

- Le Conseil d'Administration prend acte de:

* la démission de Madame Nancy Evrard de son mandat d'administrateur, avec effet au 25 janvier 2011;

* la démission de Monsieur Dominique Thunissen de son mandat d'administrateur, avec effet au 25 janvier 2011.

- Le Conseil d'Administration décide de coopter, en remplacement des deux administrateurs démissionnaires, avec effet au 25 janvier 2011:

* Monsieur Guy Carpentier, Directeur Financier et Administrateur de sociétés, domicilié à F-78860 Saint Nom la Bretèche, Chemin des Longues Raies 25, né le 5 juillet 1953 à Paris (France), administrateur;

* Monsieur David Goodman, Administrateur de sociétés, domicilié à B-1180 Uccle, avenue Brugmann, 476, né le 4 mai 1961 à Londres (Royaume-Uni), administrateur.

Les mandats des nouveaux administrateurs prendront fin lors de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2013.

- Le Conseil d'Administration prend acte de la démission de Madame Nancy Evrard de son mandat d'administrateur-délégué, avec effet au 25 janvier 2011.

Fait à Luxembourg, le 10 mars 2011.

E.N.A. CONSULTING S.A.

Alain Prick / Guy Carpentier

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011047319/25.

(110053319) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2011.

E.R.M. Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1128 Luxembourg, 37, Val Saint André.

R.C.S. Luxembourg B 82.392.

—
Extrait de la réunion du conseil d'administration tenue le 10 mars 2011 au siège social

- Le Conseil d'Administration prend acte de la démission de Monsieur Dominique Thunissen de son mandat d'administrateur, avec effet au 25 janvier 2011.

- Le Conseil d'Administration décide de coopter, en remplacement de l'administrateur démissionnaire, avec effet au 25 janvier 2011:

Monsieur Alain Donckers, Administrateur de sociétés, domicilié à B-5650 Walcourt, rue des Bergeries 37, né le 8 octobre 1962 à Charleroi (Belgique), administrateur.

Le mandat du nouvel administrateur prendra fin lors de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2013.

Fait à Luxembourg, le 10 mars 2011.

E.R.M. CONSULTING S.A.

Monsieur Alain PRICK

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2011047320/19.

(110053318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2011.

EnergyCo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 91.636.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and ten, on the thirtieth of the month of December,

Before us, Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg)],

There appeared:

CoGen S.p.A., a company incorporated under the laws of Italy, having its registered office at Corso Stati Uniti 56, I-35127 Padova, registered with the Italian Trade and Companies Register under number 369 554;

hereby represented by Mrs Rachel UHL, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on December 2010.

which proxy, signed "ne varietur" by the representative of the appearing party and by the undersigned notary will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party is the sole shareholder (the Sole Shareholder) of EnergyCo S.A., a société anonyme governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 23, Val Fleuri L-1526 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), with a share capital of EUR 200,000, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, section B, under number 91636, incorporated following a deed of Maître Gérard Lecuit, on 6 January 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 270, of 13 March 2003, and whose articles of incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit dated 21 March 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1110, of 9 June 2007 (the "Company").

The Sole Shareholder represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact the following:

- (i) that the Sole Shareholder is the sole shareholder of the Company;
- (ii) that the share capital of the Company is set at EUR 200,000 divided into 2,000 shares, having a par value of EUR 100 each;
- (iii) that the Sole Shareholder has decided to dissolve the Company with immediate effect;
- (iv) that the Sole Shareholder is appointed as liquidator of the Company;
- (v) that the Company has no outstanding liabilities other than a debt towards its Sole Shareholder;
- (vi) that the Sole Shareholder declares that it has or shall receive(d) all assets of the Company and that it shall assume all unknown liabilities (if any) at the present time;

- (vii) that the Company be and hereby is liquidated and that the liquidation is closed;
- (viii) that full discharge is granted to the directors of the Company for the exercise of their mandates; and
- (ix) that the books, documents and records of the Company shall be kept during a period of five years at the registered office of the Company or, as the case may be at the registered office of any assignee thereof.

Costs and Expenses

The costs, expenses, remunerations or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at two thousand euros.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version and that at the request of the appearing person and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary, by her surname, first name, civil status and residence, has signed together with the notary the present original deed.

Whereas, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le trente décembre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg),

A comparu:

CoGen S.p.A., une société anonyme de droit italien, ayant son siège social à Corso Stati Uniti 56, I-35127 Padova, avec un capital social de EUR 200.000, immatriculée sous le numéro 369 554; représentée aux fins des présentes par Madame Rachel UHL, juriste, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée en décembre 2010;

ladite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné, restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

La partie comparante est l'actionnaire unique (l'Actionnaire Unique) d'EnergyCo S.A., une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 23, Val Fleuri L-1526 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), ayant un capital social de EUR 200.000, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 91636, constituée suivant acte de Maître Gérard Lecuit, en date du 6 janvier 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 270 du 13 mars 2003, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte de Maître Gérard Lecuit du 21 mars 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1110 du 9 juin 2007 (la «Société»).

L'Actionnaire Unique a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- (i) que l'Actionnaire Unique est l'actionnaire unique de la Société;
- (ii) que le capital social de la Société s'élève à EUR 200.000 divisé en 2.000 actions d'une valeur nominale de EUR 100 chacune;
- (iii) que l'Actionnaire Unique a décidé de dissoudre la Société avec effet immédiat;
- (iv) que l'Actionnaire Unique est nommée liquidateur de la Société;
- (v) que la Société n'a aucun passif connu autre que celle envers son Actionnaire Unique;
- (vi) que l'Actionnaire Unique déclare avoir reçu ou recevoir tous les actifs de la Société et qu'il prendra en charge (le cas échéant) tout le passif inconnu de la Société à l'heure actuelle;
- (vii) que la Société est partant liquidée et que la liquidation est clôturée;
- (viii) que pleine et entière décharge est donnée aux administrateurs de la Société pour l'exercice de leur mandat; et
- (ix) que les livres, documents et dossiers de la Société seront conservés durant une période de cinq ans au siège social de la Société ou à tout autre lieu du siège social de tout autre entité substituée, le cas échéant.

Évaluation des Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à deux mille euros.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'à la demande du même comparant, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la comparante connue du notaire soussigné par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: R. UHL, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 3 janvier 2011. Relation: LAC/2011/139. Reçu soixante-quinze euros (75,- €)

Le Receveur (signé): pp Tom BENNING.

POUR EXPEDITION CONFORME

Luxembourg, le 12 janvier 2011.

Référence de publication: 2011027415/89.

(110033080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2011.

E-Pay S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 133.105.

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés tenue en date du 23 mars 2011 a approuvé les résolutions suivantes:

- la démission de Frank Walenta en tant que gérant de la Société est accepté avec effet immédiat;
- Ivo Hemelraad, avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen L-2540 Luxembourg, est élu nouveau gérant de la Société avec effet immédiat.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2011047321/13.

(110053204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2011.

East Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 102.105.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 30 mars 2011

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle 40, Avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, de Lux Konzern Sàrl, ayant son siège social au 40, Avenue Monterey à L-2163 Luxembourg et de Lux Business Management Sàrl, ayant son siège social au 40, Avenue Monterey à L-2163 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 40, Avenue Monterey à L-2163 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2011.

Luxembourg, le 30 mars 2011.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011047322/18.

(110053406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2011.

European Industrial Property S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7307 Steinsel, 50, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 131.756.

L'an deux mille onze, le seize février;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme régie par les lois du Luxembourg "European Industrial Property S.A.", établie et ayant son siège social à L-7307 Steinsel, 50, rue Basse, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 131756 (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 5 septembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2326 du 17 octobre 2007.

L'assemblée est présidée par Monsieur Christian DOSTERT, employé privé, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Monique GOERES, employé privé, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alexandre MARGUET, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-7307 Steinsel, 50, rue Basse.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Modification du premier alinéa de l'objet social (article 3 des statuts) afin de lui donner la teneur suivante:

"La Société a pour objet l'achat, la vente, la mise en valeur et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger ainsi que l'achat de biens mobiliers destinés à la location, notamment des sociétés du groupe."

2. Modification de la date de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra désormais le 3 mai à 14.00 heures;

3. Modification subséquente du 1^{er} alinéa de l'article 8 des statuts;

4. Déclaration que la prochaine assemblée générale annuelle sera tenue le 3 mai 2011;

5. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale extraordinaire, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'objet social (article 3 des statuts) et d'adopter en conséquence pour ledit alinéa la teneur comme ci-avant reproduite sous le point 1) de l'ordre du jour.

Deuxième résolution

L'assemblée de changer la date de l'assemblée générale annuelle de sorte qu'elle se tiendra dans l'avenir le 3 mai à 14.00 heures et de modifier subséquentement le premier alinéa de l'article 8 des statuts comme suit:

" **Art. 8. (premier alinéa).** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 3 mai à 14.00 heures.

Troisième résolution

L'assemblée déclare, qu'en conséquence de ce qui précède, la prochaine assemblée générale annuelle, laquelle sera appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2010, se tiendra mardi, le 3 mai 2011.

En l'absence d'autres points à l'ordre du jour, le Président ajourne l'assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à neuf cent cinquante euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, M. GOERES, A. MARGUET, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 février 2011. LAC/2011/8234. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 21 février 2011.

Référence de publication: 2011027416/67.

(110033253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2011.

Edmund Frette S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 2.531.000,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 119.472.

—
EXTRAIT

Il ressort des décisions de l'associé unique du 15 mars 2011 que:

Est nommé réviseur d'entreprises pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2011:

- FIDEWA Audit S.A., 43, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg

En remplacement de:

- FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A., 16, Allée Marconi, L-2012 Luxembourg.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 5 avril 2011.

Référence de publication: 2011047326/17.

(110053381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2011.

Eastchester International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.
R.C.S. Luxembourg B 122.512.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011047323/9.

(110053423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2011.

Eccu Business Angels, Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R.C.S. Luxembourg B 143.049.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2011047324/11.

(110053242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2011.

Ecripart Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.
R.C.S. Luxembourg B 72.642.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille onze, le vingt-cinq janvier.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

FINDING S.A., ayant son siège social Via Maraini, 5, CH-6900 LUGANO (Suisse), ici représentée par Monsieur Max MAYER, employé avec adresse professionnelle à Junglinster, en vertu d'une procuration sous seing privé lui substituée

La prédite procuration, signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit ses déclarations et constatations:

a) Que la société anonyme "ECRIPART HOLDING S.A.", (ci-après la "Société"), avec siège social à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 72.642 a été constituée suivant acte reçu par Me André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire

de résidence à Luxembourg, en date du 25 novembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 48 du 14 janvier 2000.

b) Que le capital social de la Société est fixé à un montant de trente-cinq mille euros (35.000,- EUR), représenté par trois mille cinq cents (3.500) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, entièrement libérées.

c) Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, est devenue successivement propriétaire de toutes les actions de la Société.

d) Que l'activité de la Société ayant cessé, la comparante prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet rétroactif au 30 décembre 2010, date de l'émission de la procuration, et sa mise en liquidation.

e) Que la comparante, en tant qu'actionnaire unique, se désigne comme liquidateur de la Société.

f) Que la comparante déclare fixer à tout de suite la deuxième et la troisième assemblée conformément à l'article 151 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et les tenir immédiatement l'une après l'autre.

g) Qu'en sa capacité de liquidateur de la société, elle requiert le notaire instrumentant d'acter qu'elle déclare avoir réglé tout le passif de la Société ou l'avoir dûment provisionné et avoir transféré tous les actifs à son profit.

h) Que la comparante est investie de tous les éléments actifs de la Société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la Société même inconnus à ce jour.

i) Que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, par Monsieur Marco RIES, réviseur d'entreprises, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons- Malades à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, désigné "commissaire-vérificateur" par l'actionnaire unique de la Société.

j) Que la comparante approuve les comptes de liquidation au 9 décembre 2010 et donne décharge pleine et entière au commissaire-vérificateur, concernant toute responsabilité ultérieure.

k) Que la comparante, constituée en troisième assemblée, prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister.

l) Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

m) Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actions de la Société.

n) Que les livres et documents de la Société, dissoute, seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social au 231, Val des Bons- Malades à L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de sept cent cinquante euros et la comparante, en tant qu'actionnaire unique, s'y engage personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 février 2011. Relation GRE/2011/587. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME

Junglinster, le 23 février 2011.

Référence de publication: 2011027423/59.

(110033010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2011.

ECP Management, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 152.304.

Il résulte de la résolution écrite en date du 25 mars 2011 de l'associé unique de la société ECP Management que:

Monsieur Philippe Kauffman avec adresse professionnelle au 9b Boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg et Monsieur Georges Weyer avec adresse au 56, cité Grand-Duc Jean L - 7233 Bereldange, ont été nommés gérants de la société avec effet au 26 mars 2011 pour une durée indéterminée, en remplacement de Monsieur Patrick Hansen et Monsieur Knut Reinertz, démissionnaires avec effet au 25 mars 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ECP Management Sàrl
Philippe Kauffman
Gérant

Référence de publication: 2011047325/16.

(110053639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2011.

Erlo Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4025 Esch-sur-Alzette, 52, rue de Belvaux.

R.C.S. Luxembourg B 150.712.

Im Jahre zwei tausend elf, den fünfzehnten Februar.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitze in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

Versammelten sich in einer ausserordentlichen Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft ERLO IMMOBILIÈRE S.A., mit Sitz in L-5450 Stadtbredimus, 1B, Wäistrooss, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg, unter der Nummer B 150.712 (NIN 2010 2200 161),

gegründet zufolge Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 4. Januar 2010, veröffentlicht im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 364 vom 18. Februar 2010,

mit einem Gesellschaftskapital von einunddreissig tausend Euro (€ 31.000.-), eingeteilt in ein hundert (100) Aktien mit einem Nennwert von je drei hundert zehn Euro (€ 310.-).

Den Vorsitz der Generalversammlung führt Frau Monika SPIESS, Diplom-Betriebswirtin F.H., Ehegattin von Herrn Ernst LOHMEIER, wohnhaft in L-5450 Stadtbredimus, 1b, Wäistrooss.

Sie beruft zum Schriftführer und zum Stimmzähler Herr Claude OLINGER, Bankkaufmann, wohnhaft in L-4086 Esch-sur-Alzette, 30, Boulevard Pierre Dupong.

Die Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

I.- Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei, welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II.- Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig, somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

III.- Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift nachfolgende Punkte:

1.- Verlegung des Gesellschaftssitzes von Stadtbredimus nach Esch-sur-Alzette und dementsprechende Abänderung von Artikel 2 der Statuten um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Esch-sur-Alzette.

2.- Festlegung der neuen Adresse der Gesellschaft wie folgt: L-4025 Esch-sur-Alzette, 52, rue de Belvaux.

IV.) Dass die Anwesenden oder vertretenen Aktionäre sowie die Anzahl der Aktien die diese besitzen aus der Anwesenheitsliste hervorgehen, die von den Mitgliedern des Vorsitzes der Generalversammlung aufgestellt und für Richtig befunden wurde. Diese Liste wird, nachdem sie von den anwesenden Aktionären oder deren Vertretern und den Mitgliedern des Vorsitzes unterschrieben wurde, dem gegenwärtigen Protokoll beigelegt um zusammen einregistriert zu werden.

V.) Es ergibt sich aus der Anwesenheitsliste, dass die ein hundert (100) Aktien mit einem Nennwert von je drei hundert zehn Euro (€ 310.-), welche das gesamte Kapital von einunddreissig tausend Euro (€ 31.000.-) darstellen, bei der gegenwärtigen Generalversammlung anwesend oder vertreten sind. Diese Generalversammlung ist somit rechtmässig zusammengesetzt und kann in gültiger Weise über die vorhergehenden Tagesordnungspunkte beraten und beschliessen.

Die Generalversammlung hat nachdem sie den Vortrag der Vorsitzenden bestätigt hat und anerkannt hat, dass sie rechtmässig zusammengetreten ist, und über die Tagesordnung befinden kann, nach Beratung einstimmig nachfolgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Sitz der Gesellschaft von Stadtbredimus nach Esch-sur-Alzette zu verlegen und dementsprechend Artikel 2 der Statuten abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Esch-sur-Alzette.

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Adresse der Gesellschaft wie folgt festzulegen: L-4025 Esch-sur-Alzette, 52, rue de Belvaux.

Nach Erschöpfung der Tagesordnung, wurde die ausserordentliche Generalversammlung geschlossen.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Echternach.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Mitglieder der Versammlung, dem unterzeichneten Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. SPIESS, C. OLINGER, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 18 février 2011. Relation: ECH/2011/264. Reçu soixante-quinze euros 75,00.- €

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Hinterlegung auf dem Handels- und Gesellschaftsregister.

Echternach, den 23. Februar 2011.

Référence de publication: 2011027430/61.

(110033027) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2011.

ERT Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 123.256.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011047330/9.

(110053137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2011.

EWA Révision SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 38.937.

L'an deux mille dix, le trente décembre.

Par devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Rambrouch (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «EWA REVISION SA», ayant son siège social à L9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 38.937, constituée suivant acte reçu par Maître Urbain THOLL, alors notaire de résidence à Redange-sur-Attert, en date du 14 mars 1991, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, page 16.683 de l'année 1991, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, en date du 24 avril 2007, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1275 du 26 juin 2007 (la "Société").

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Yves WALLERS, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-9053 Ettelbruck, 45, Avenue J.F. Kennedy.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Marco FIEGER, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-9053 Ettelbruck, 53, Avenue J.F. Kennedy.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Daniel REDING, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-9053 Ettelbruck, 53, Avenue J.F. Kennedy.

Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont indiqués sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, par les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d'enregistrement.

II. Que l'intégralité du capital social, qui est fixé à trente six mille Euros (36.000,-EUR), représenté par sept cent vingt (720) actions d'une valeur nominale de cinquante Euros (50,-EUR) chacune, étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente Assemblée Générale a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Changement de l'objet social de la Société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«La société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, l'exécution de tous services se rapportant à l'exercice de la profession d'expert-comptable et le conseil fiscal.

Dans les limites légales, réglementaires ou déontologiques, elle peut, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, mener toute opération ou conclure toute convention rapportant directement ou indirectement à son objet ou qui est simplement de nature à en faciliter la réalisation.»

2. Modification subséquente de l'article 2 des statuts de la Société pour le mettre en concordance avec la résolution qui précède;

3. Démission de Monsieur Raphaël Loschetter du conseil d'administration de la Société et nomination de Monsieur Marco Fieger en son remplacement;

4. Révocation de Monsieur Marco Fieger en tant que commissaire aux comptes de la Société et nomination de Monsieur Charles Ensch en son remplacement;

5. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée générale, après délibération, l'assemblée générale prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer l'objet social de la Société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

«La société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, l'exécution de tous services se rapportant à l'exercice de la profession d'expert-comptable et le conseil fiscal.

Dans les limites légales, réglementaires ou déontologiques, elle peut, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, mener toute opération ou conclure toute convention rapportant directement ou indirectement à son objet ou qui est simplement de nature à en faciliter la réalisation.»

Deuxième résolution

Suite à ce qui précède, l'assemblée générale décide de modifier en conséquence l'article 2 des statuts de la Société pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 2.** La société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, l'exécution de tous services se rapportant à l'exercice de la profession d'expert-comptable et le conseil fiscal.

Dans les limites légales, réglementaires ou déontologiques, elle peut, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, mener toute opération ou conclure toute convention rapportant directement ou indirectement à son objet ou qui est simplement de nature à en faciliter la réalisation.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de Monsieur Raphaël LOSCHETTER, demeurant à L-8028 Strassen, 26, rue Mathias Goergen, en tant qu'administrateur de la Société.

L'assemblée générale décide de lui donner décharge pour l'exercice de son mandat jusqu'à la date des présentes.

En remplacement de l'administrateur démissionnaire, l'assemblée générale décide de nommer en tant qu'administrateur:

- Monsieur Marco FIEGER, expert-comptable, demeurant à L9265 Diekirch, 14, rue du Palais.

La durée du mandat du nouvel administrateur est fixée à six (6) années et prendra fin lors de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2016, à moins qu'une assemblée générale des actionnaires n'en décide autrement.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de révoquer Monsieur Marco FIEGER, expert-comptable, demeurant à L-9265 Diekirch, 14, rue du Palais Ettelbruck, en sa qualité de commissaire aux comptes de la Société.

L'assemblée générale décide de lui donner décharge pour l'exercice de son mandat jusqu'à la date des présentes.

En remplacement du commissaire aux comptes révoqué, l'assemblée générale décide de nommer en tant que nouveau commissaire aux comptes:

- Monsieur Charles ENSCH, expert-comptable, demeurant à L9273 Diekirch, 10, op der Schleed.

La durée du mandat du nouveau commissaire aux comptes est fixée à six (6) années et prendra fin lors de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2016, à moins qu'une assemblée générale des actionnaires n'en décide autrement.

Frais

Les frais, dépens, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués approximativement à sept cent cinquante euros (EUR 750.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Ettelbruck, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Y. Wallers, M. Fieger, D. Reding, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 10 janvier 2011. Relation: RED/2011/53. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Rambrouch, le 28 janvier 2011.

Référence de publication: 2011027436/96.

(110033110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2011.

ERT Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 123.256.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011047331/9.

(110053153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2011.

Conlog S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 88.339.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011047301/9.

(110053202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2011.

FRBL022011 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 159.077.

STATUTES

In the year two thousand and eleven on the eighteenth day of February.

Before us, Maître JOSEPH ELVINGER, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

OpenGate Capital Group Europe S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company, with registered office at 6, rue Guillaume Schneider, L2522 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, in the process of being registered with the Luxembourg register of commerce and companies,

here represented by Etienne de Crepy, avocat, with professional address in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal

The power of attorney, after signature ne varietur by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to this deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Chapter I. - Purpose - Name - Duration

Art. 1. There is hereby established, a company in the form of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), under the name of FRBL022011 S.à r.l. (hereinafter the "Company").

Art. 2. The Company's object is to hold, directly or indirectly, interests in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign entities, to acquire by way of purchase, subscription or acquisition, any securities and rights of any kind through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way, or to acquire financial debt instruments in any form whatsoever, and to possess, administrate, develop, manage and dispose of such holding of interests.

The Company is entitled to grant loans, guarantees or other forms of financing and may also render every assistance, whether by way of loans, guarantees or otherwise to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, even not substantial, or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any company

belonging to the same group as the Company (hereafter referred to as the "Connected Companies"), it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector.

The Company may in particular enter into the following transactions, it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector:

To borrow money in any form or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue, on a private basis, of bonds, notes, promissory notes and other debt or equity instruments convertible or not, the use of financial derivatives or otherwise;

To advance, lend or deposit money or give credit to or with or to subscribe to or purchase any debt instrument issued by any Luxembourg or foreign entity on such terms as may be thought fit and with or without security;

To render assistance in any form (including but not limited to advances, loans, money deposits, credits, guarantees or granting of security to the Connected Companies) and to enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company and of any of the Connected Companies, or any directors or officers of the Company or any of the Connected Companies, within the limits of Luxembourg law.

The Company may also perform all commercial, technical and financial operations, if these operations are likely to enhance the above-mentioned objectives, and to effect all transactions which are necessary or useful to fulfil its object as well as operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described in this article.

Art. 3. The company is established for an unlimited duration.

Art. 4. The registered office is established in the Grand Duchy of Luxembourg.

It may, by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders, be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the city of Luxembourg by a resolution of the manager/board of managers of the company.

The company may have offices and branches both in Luxembourg and abroad.

Chapter II. - Corporate capital - Share quotas

Art. 5. The company's subscribed share capital is fixed at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro), represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) shares having a nominal value of EUR 1 (one Euro) per share each.

When and as long as all the shares are held by one person, the company is a one person company in the sense of article 179(2) of the amended law concerning trade companies; in this case, the articles 200-1 and 200-2 among others of the same law are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

Art. 6. The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the shareholder meeting, in accordance with article 15 of these articles of association.

Art. 7. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 8. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, and only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 9. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In case of plurality of shareholders, the transfer of shares inter vivos to third parties must be authorised by the general meeting of the shareholders who represent at least three-quarters of the paid-in capital of the Company. No such authorisation is required for a transfer of shares among the shareholders.

The transfer of shares mortis causa to third parties must be accepted by the shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the surviving shareholders.

The requirements of articles 189 and 190 of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act) will apply.

Art. 10. The Company shall have power to acquire shares in its own capital provided that the Company has sufficient distributable reserves and funds to that effect.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the sole shareholder or the general meeting of the shareholders. The quorum and majority requirements applicable for amendments to the articles of association shall apply in accordance with article 15 of these articles of association.

Art. 11. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders will not terminate the Company to an end.

Chapter III. - Management

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers constituted by two different types of managers, namely type A managers and type B managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by a decision of the general meeting of the shareholders, adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name and on behalf of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the power of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signatures of at least one type A and one type B manager.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In the case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

A manager may act at a meeting of the board of managers by appointing in writing or by telefax or electronic mail (e-mail) another manager as his proxy.

A manager may also participate in a meeting of the board of managers by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to be identified and to deliberate. The participation by a manager in a meeting by conference call, videoconference or by other similar means of communication mentioned above shall be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting shall be deemed to be held at the registered office of the Company.

The decisions of the board of managers will be recorded in minutes to be held at the registered office of the Company and to be signed by the managers attending, or by the chairman of the board of managers, if one has been appointed. Proxies, if any, will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case the minutes shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such circular resolutions shall be the date of the last signature. A meeting of the board of managers held by way of such circular resolutions is deemed to be held in Luxembourg.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. An annual general meeting of the shareholder(s) shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting.

Other general meetings of the shareholder(s) may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

As long as the Company has no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of shareholder(s) can, instead of being passed at general meetings, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing (such vote to be evidenced by letter or telefax or electronic mail (email) transmission).

Art. 15. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of the shareholders.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his share holding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority in number of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital and the nationality of the Company can only be changed by unanimous vote, subject to the provisions of the Companies Act.

Art. 16. The Company's fiscal year starts on the 1st of January of each year and terminate on the 31st of December of each year.

Art. 17. Each year, when financial year is ending, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 18. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 19. In accordance with article 200 of the Companies Act, the Company needs only to be audited by a statutory auditor if it has more than 25 (twenty-five) shareholders. An external auditor needs to be appointed whenever the exemption provided by article 69 (2) of the Luxembourg act dated 19 December 2002 on the trade and companies register and on the accounting and financial accounts of companies does not apply.

Chapter IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 20. In case of dissolution, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may not be shareholders and shall be nominated by the associates who shall determine their powers and compensations.

Chapter V. - General stipulations

Art. 21. All issues not referred to in these articles, shall be governed by the concerning legal regulations.

Transitional provision

The first financial year begins on the date of this deed and ends on December 31, 2011.

Subscription and Payment

OpenGate Capital Group Europe S.à r.l., represented as stated above, subscribes to 12,500 (twelve thousand five hundred) shares in registered form, with a par value of EUR 1 (one Euro) each, and agrees to pay them in full by a contribution in cash of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500).

The amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) is at the Company's disposal and evidence thereof has been given to the undersigned notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand three hundred Euros (EUR 1,300.-)

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, its sole shareholder, representing the entire subscribed capital, adopted the following resolutions:

1. The following person is appointed as type A manager of the Company for an indefinite period:

Mr Andrew Nikou, born on April 7, 1977 in Vancouver (Canada), having his professional address at 1999 Avenue of the Stars, Suite 1830 Los Angeles, CA 90067 (United States of America).

2. The following persons are appointed as type B managers of the Company for an indefinite period:

- Mr. Benoît Bauduin, private employee, born on March 31, 1976 in Messancy, Belgium with professional address at 12, rue Guillaume Schneider L-2522 Luxembourg; and

- Mr. Luc Gerondal, private employee, born on April 23, 1976 in Kinshasa, Congo, with professional address at 12, rue Guillaume Schneider L-2522 Luxembourg.

3. The registered office of the Company is set at 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the appearing party, this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in the case of divergences between the English text and the French text, the English text prevails.

WHEREOF this deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated above.

This deed has been read to the representative of the appearing party, who have signed it together with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le dix-huitième jour de février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

OpenGate Capital Group Europe S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en cours d'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

ici représentée par Etienne de Crépy, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé,

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Ladite partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'établir comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

Chapitre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination sociale de FRBL022011 S.à r.l. (ci-après, la "Société").

Art. 2. L'objet de la Société est de détenir, directement ou indirectement, des intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entités luxembourgeoises ou étrangères, d'acquérir par achat, souscription ou acquisition des titres et droits de toute sorte par l'intermédiaire de participations, contributions, prises fermes, achats fermes ou options, négociations ou de toute autre façon, ou d'acquérir des titres de créance financiers sous quelque forme que ce soit, et de détenir, administrer, développer, gérer et vendre de tels intérêts.

La Société est habilitée à accorder des prêts, garanties ou autres formes de financement et peut également fournir toute assistance sous forme de prêts, garanties ou autres à ses filiales, aux entreprises dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte, même non substantielle, à toute entreprise qui est directement ou indirectement actionnaire de la société ou à une autre entreprise appartenant au même groupe que la Société (ci-après les "Entreprises liées"), étant entendu que la Société ne pourra pas conclure de transactions l'engageant dans une quelconque activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier.

En particulier, la Société peut conclure les transactions suivantes, étant entendu que la Société s'interdit de conclure une transaction qui impliquerait qu'elle s'engage dans une activité pouvant être considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

Emprunter de l'argent sous toute forme, obtenir toute forme de crédit et lever des fonds notamment, de façon non limitative, par l'émission privée d'obligations, de billets, de billets à ordre et d'autres titres de créance ou instruments de capitaux propres, convertibles ou non, par l'utilisation de dérivés financiers ou de toute autre façon;

Avancer, prêter ou déposer de l'argent, accorder un crédit à une entité luxembourgeoise ou étrangère ou par l'intermédiaire d'une telle société ou souscrire ou acheter un titre de créance auprès d'une telle société, selon les modalités jugées adaptées et avec ou sans garantie;

Fournir une assistance sous quelque forme que ce soit (y compris, de façon non limitative, avances, prêts, dépôts de fonds, crédits, garanties ou octroi de sûretés aux Entreprises liées) et conclure des garanties, nantissements ou toute autre forme de sûretés, que ce soit par engagement personnel ou hypothèque, en grevant tout ou partie de l'entreprise, des actifs immobiliers (actuels ou futurs) ou selon toute autre méthode, en vue de l'exécution de contrats ou obligations de la Société et de l'une quelconque des Entreprises liées, des directeurs ou membres du bureau de la Société ou de l'une des Entreprises liées, dans les limites du droit luxembourgeois.

La Société peut également effectuer toutes opérations commerciales, techniques et financières, dès lors que celles-ci sont susceptibles de favoriser la réalisation des objectifs susvisés, ainsi que toutes les transactions nécessaires ou utiles pour remplir son objet et les opérations permettant directement ou indirectement de faciliter l'accomplissement de son objet dans tous les domaines décrits au présent article.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi au Grand-Duché du Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision d'une assemblée générale extraordinaire des associés. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune par une décision du gérant/conseil de gérance.

La Société peut ouvrir des bureaux et succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Chapitre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune.

Lorsque et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par une seule personne, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179(2) de la loi modifiée concernant les sociétés commerciales, dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2 entre autres de la même loi sont applicables, c'est-à-dire que toute décision de l'associé unique ainsi que tout contrat entre ce dernier et la société doit être enregistré par écrit et les dispositions concernant l'assemblée générale des associés ne sont pas applicables.

Art. 6. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 15 des présents statuts.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales inter vivos à des tiers non-associés doit être autorisée par l'assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social. Une telle autorisation n'est pas requise pour une cession de parts sociales entre associés.

La cession de parts sociales mortis causa à des tiers non-associés doit être acceptée par les associés qui représentent trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Les exigences des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915) doivent être respectées

Art. 10. La Société pourra acquérir ses propres parts sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves distribuables ou des fonds suffisants.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales détenues par elle dans son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale de l'associé unique/des associés. Les exigences de quorum et de majorité applicables aux modifications des statuts en vertu de l'article 15 des statuts sont d'application.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Chapitre III. - Administration et Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un conseil de gérance qui sera alors composé de deux catégories différentes de gérants à savoir des gérants de type A et des gérants de type B. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour le compte de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'au moins un gérant de type A et un gérant de type B.

Le gérant uni que ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, les gérants qui délèguent détermineront la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si le mandat est rémunéré), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat. En cas de pluralité de gérants, les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par télécopie ou courriel (e-mail) un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants qui prennent part à la réunion d'être identifiés et de délibérer. La participation d'un gérant à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication auquel est fait référence ci-dessus sera considérée comme une participation en personne à la réunion et la réunion sera censé avoir été tenue au siège social. Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège social de la Société et signé par les gérants présents au conseil de gérance, ou par le président du conseil de gérance, si un président a été désigné. Les procurations, s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature. Une réunion du conseil de gérance tenue par voie circulaire sera considérée comme ayant été tenue à Luxembourg.

Art. 13. Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. Une assemblée générale annuelle de l'associé unique ou des associés se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune de son siège social à préciser dans la convocation à l'assemblée.

D'autres assemblées générales de l'associé unique ou des associés peuvent être tenues aux lieux et places indiqués dans la convocation.

Tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, les résolutions de l'associé unique ou des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'assemblées générales, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de la résolution ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit (ces votes pourront être produits par lettre, télécopie, ou courriel (e-mail)).

Art. 15. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts du capital social et la nationalité de la Société ne pourra être changée que de l'accord unanime de tous les associés, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

Art. 16. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 18. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 19. Conformément à l'article 200 de la Loi de 1915, la Société doit être contrôlée par un commissaire aux comptes seulement si elle a plus de 25 (vingt-cinq) associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue à l'article 69 (2) de la loi du 19 décembre concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises n'est pas applicable.

Chapitre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Chapitre V. - Dispositions générales

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence à la date du présent acte et finira le 31 décembre 2011.

Souscription et Libération

Opengate Capital Group Europe S.à r.l., représenté comme indique ci-dessus, souscrit a douze mille cinq cents (12.500) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune, et accepte de les libérer entièrement par un apport en numéraire d'un montant total de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500).

Le montant de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est à la disposition de la société, preuve en ayant été donnée par le notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement à mille trois cents euros (EUR 1,300.-).

Décisions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la société, l'associé unique, représentant l'entière du capital souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. La personne suivante est nommée en qualité de gérant de type A de la Société pour une durée indéterminée:

M. Andrew Nikou, né le 7 avril 1977 à Vancouver (Canada), dont l'adresse professionnelle est située au 1999 Avenue of the Stars, Suite 1830 Los Angeles, CA 90067 (Etats-Unis d'Amérique).

2. Les personnes suivantes sont nommées en qualité de gérants de type B de la Société pour une durée indéterminée:

- M. Benoît Bauduin, employé privé, né le 31 mars 1976 à Messancy, Belgique, dont l'adresse professionnelle est située au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg; et
- M. Luc Gerondal, employé privé, né le 23 avril 1976 à Kinshasa, Congo, dont l'adresse professionnelle est située au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.

3. Le siège social de la Société est établi au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: E. DE CREPY, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 février 2011. Relation: LAC/2011/8509. Reçu soixante-quinze euros (75,-€).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 24 février 2011.

Référence de publication: 2011027449/375.

(110033814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2011.

Conlog S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 88.339.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011047302/9.

(110053212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2011.

Conlog S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 88.339.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011047303/9.

(110053229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2011.

Eagle Eye, Eagle Eye General Partner Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 17.500,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 159.114.

STATUTES

In the year two thousand and ten, on the thirtieth day of December.

Before the undersigned Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg,

There appeared:

DualEdge Capital Group, a company incorporated under the laws of the Cayman Islands, with registered office at Cricket Square, Hutchins Drive, PO Box 268, Grand Cayman KY1-1111, Cayman Islands, represented by Pierre Reuter, lawyer, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 22 December 2010.

The proxy given, signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, in the capacity in which she acts, has requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a société à responsabilité limitée.

Title I. Denomination, Registered Office, Duration, Object

Art. 1. Form, Corporate Name. There is hereby established among the subscriber(s) and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) (the "Company") which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, and in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation (the "Articles").

The Company exists under the name of "Eagle Eye General Partner Sàrl", in shortened form "Eagle Eye".

Art. 2. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg. The Director or, as the case may be, the Board of Directors is authorised to change the address of the Company's registered office inside the municipality of the Company's registered office.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Director or, as the case may be, the Board of Directors.

In the event that in the view of the Director or, as the case may be, the Board of Directors, extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with the said office or between the said office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the end of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which notwithstanding the temporary transfer of the registered office will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 3. Corporate Objective. The main objective of the Company is to act as general partner (gérant et associé commandité) of EAGLE EYE GLOBAL MACRO MASTER FUND SCA, a Luxembourg specialised investment fund (fonds d'investissement spécialisé) to be incorporated under the provisions of the Luxembourg law of 13 February 2007 relating to specialised investment funds as well as to render advisory, management, accounting and administrative services to said company.

In general, the Company may carry out any commercial, industrial, or financial operation and engage in such other activities, as the Company deems necessary, advisable, convenient, incidental to, or not inconsistent with the accomplishment and development of the foregoing.

This includes, but is not limited to, the acquisition and holding of direct and indirect participating interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such interests. This includes, without limitation, the investment in, acquirement of, disposal of, granting or issuing of (other than to the public) preferred equity certificates, loans, bonds, notes debentures and other debt instruments, shares, warrants and other equity instruments or rights, including, but not limited to, shares of capital stock, limited partnership interests, limited liability company interests, preferred stock, securities and swaps, and any combination of the foregoing, in each case whether readily marketable or not, and obligations (including but not limited to synthetic securities obligations) in any type of company, entity or other legal person.

The Company may also use its funds to invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any form or of any kind.

The Company may grant pledges, guarantees, liens, mortgages and any other form of securities as well as any form of indemnities, to Luxembourg or foreign entities, in respect of its own obligations and debts.

The Company may also provide assistance in any form (including but not limited to the granting of advances, loans, money deposits and credits as well as the providing of pledges, guarantees, liens, mortgages and any other form of securities, in any kind of form) to the Company's subsidiaries. On a more occasional basis, the Company may provide the same kind of assistance to undertakings that are part of the same group of companies that the Company belongs to or to third parties, provided that doing so falls within the Company's best interest.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Title II. Share Capital, Shares

Art. 5. Share Capital. The share capital of the Company is set at seventeen thousand and five hundred US dollars (USD 17,500.-), divided into one hundred and seventy five (175) shares with a par value of one hundred US dollars (USD 100.-) each.

In addition to the share capital a premium account may be set up, into which any premium paid on any share in addition to the par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares, which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. All the shares will be and remain in registered form.

When the Company is composed of a sole shareholder, the sole shareholder may freely transfer its/her/his shares.

When the Company is composed of several shareholders, the shares may be transferred freely only amongst shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital.

The transfer of shares shall take place by notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in accordance with article 1690 of the Civil Code.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned. Coowners of shares must be represented towards the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to the relevant share until that common representative has been appointed.

Art. 7. Increase and Reduction of the Share Capital. The subscribed share capital of the Company may be increased or reduced once or several times by a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles or, as the case may be, by the Law for any amendment of these Articles.

Title III. Management, Board of Directors, Auditors

Art. 8. Management. The Company shall be managed by one or several directors, whether shareholders or not (the "Director(s)"). If several Directors have been appointed, the Directors will constitute a Board of Directors (the "Board of Directors").

The Director(s) shall be appointed by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, which will determine their number, their remuneration, and the limited or unlimited duration of their mandate. The Directors will hold office until their successors are elected. They may be re-elected at the end of their term and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders.

Even after the term of their mandate, the Director(s) shall not disclose Company information which may be detrimental to the Company's interests, except when such a disclosure is mandatory by law.

Art. 9. Meetings of the Board of Directors. If the Company is composed of one sole Director, the latter will exercise the power granted by the Law to the Board of Directors.

The Board of Directors will appoint a chairman (the "Chairman") from among its members. It may also appoint a secretary, who need not be a Director and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholder(s).

The Board of Directors will meet upon notice given by the Chairman. The Chairman will preside at all meetings of the Board of Directors. In her/his absence the Board of Directors may appoint another Director as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least twenty-four (24) hours written notice of board meetings shall be given. Any such notice shall specify the place, the date, time, and agenda of the meeting.

The notice may be waived by unanimous written consent by all Directors at the meeting or otherwise. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a time schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Every board meeting shall be held in Luxembourg or such other place indicated in the notice.

Any Director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing another Director as her/his representative.

A quorum of the Board of Directors shall be the presence or the representation of a majority of the Directors holding office.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at the relevant meeting. In case of a tied vote, the Chairman has a casting vote.

One or more Directors may participate in a meeting by means of a conference call, by videoconference or by any similar means of communication enabling several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such methods of participation are to be considered as equivalent to a physical presence at the meeting.

A written decision signed by all the Directors, is proper and valid as though it had been adopted at a duly convened and held meeting of the Board of Directors. Such a decision can be constituted of a single document or of several separate documents all having the same content and each of them signed by one or several Directors.

Art. 10. Minutes of Meetings of the Board of Directors. The minutes of the meeting of the Board of Directors or, as the case may be, of the written decisions of the sole Director, shall be drawn up and signed by all Directors present at the meeting or, as the case may be, by the sole Director. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts thereof shall be certified by the sole Director or, as the case may be, by the Chairman of the Board of Directors or by any two Directors.

Art. 11. General Powers of the Directors. The Director or, as the case may be, the Board of Directors is vested with the broadest powers to act on behalf of the Company and to perform or authorise all acts of administrative or disposal nature, necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by the Law to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders, fall within the competence of the Director or, as the case may be, the Board of Directors.

Art. 12. Delegation of Powers. The Director or, as the case may be, the Board of Directors may confer certain powers and/or special mandates to any member(s) of the Board of Directors or to any other person(s), who need not be a Director or a Shareholder of the Company, acting either alone or jointly, under such terms and with such powers as the Director or, as the case may be, the Board of Directors shall determine.

The Director or, as the case may be, the Board of Directors may also appoint one or more advisory committees and determine their composition and purpose.

Art. 13. Representation of the Company. Should only one Director have been appointed, the Company will be bound toward third parties by the sole signature of that Director as well as by the joint signatures or single signature of any person(s) to whom the Director has delegated such signatory power, within the limits of such power.

Should the Company be managed by a Board of Directors, the Company will be bound towards third parties by the signature of any two Directors as well as by the joint signatures or single signature of any person(s) to whom the Board of Directors has delegated such signatory power, within the limits of such power.

Art. 14. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the sole fact that any one or more duly authorised representatives of the Company, including but not limited to any Director, has a personal interest in, or is a duly authorised representative of said other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any duly authorised representatives of the Company, including but not limited to any Director, who serves as a duly authorised representative of any other company or firm with which the Company contracts or otherwise engages in business, shall not for that sole reason, be automatically prevented from considering and acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Director has any personal interest in any transaction to which the Company is a party, other than transactions falling within the scope of the day-to-day management of the Company, concluded in the Company's ordinary course of business and at arm's length, s/he shall inform the Board of Directors of any such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction. Any such transaction and such Director's interest therein shall be reported to the sole shareholder or, as the case may be, to the next general meeting of shareholders. When the Company is composed of a sole Director, any transaction to which the Company shall become a party, other than transactions falling within the scope of the day-to-day management of the Company, concluded in the Company's ordinary course of business and at arm's length, and in which the sole Director has a personal interest which is conflicting with the Company's interest therein, the relevant transaction shall be approved by the sole shareholder.

Art. 15. Indemnification. The Company shall indemnify any Director and her/his heirs, executors and administrators, for expenses reasonably incurred by her/him in connection with any action, suit or procedure to which s/he may be made a party by reason of her/his being or having been a Director, or at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which s/he is not entitled to be indemnified, except for such action, suit or procedure in relation to matters for which s/he be held liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall only be provided for matters that the Company has been advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the relevant person may be entitled.

Art. 16. Auditors. The supervision of the operations of the Company may be, and shall be if the Company has more than twenty-five (25) shareholders, entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.

The auditors, if any, shall be appointed by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, which will determine the number of auditors, if applicable, the remuneration of the auditor and the duration of their mandate. The auditors will hold office until their successors are elected. They may be re-elected at the end of their term and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders.

Title IV. Meetings of the Shareholders

Art. 17. Annual General Meeting. The annual general meeting, to be held only in case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the third day in June at 14:00 of each year.

If such day is not a business day in Luxembourg, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 18. Other General Meetings of Shareholders. The shareholders may hold general meetings of shareholders to be convened in compliance with the Law by the Director or, as the case may be, the Board of Directors, by the auditor(s), if any, or by shareholders owning more than half of the share capital of the Company.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) shareholders, general meetings of shareholders are not compulsory and the shareholders may cast their vote on the proposed resolutions in writing.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad only if, in the discretion of the Director or, as the case may be, the Board of Directors circumstances of force majeure so require.

Art. 19. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

The general meeting of shareholders shall have the powers vested to it by the Law and by these Articles.

Art. 20. Procedure, Vote. The general meeting of shareholders will meet upon notice given by the Director or, as the case may be, by the Board of Directors, by the auditor(s), if any, or by shareholders owning more than half of the share capital of the Company made in compliance with the Law and the present Articles.

The notice sent to the shareholders in accordance with the Law will specify the date, time, place and agenda of the meeting.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing in writing or by fax another person as her/his proxy who need not be a shareholder.

One or several shareholders may participate in a meeting by means of a conference call, by videoconference or by any similar means of communication enabling several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

The Director or, as the case may be, the Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a general meeting of shareholders.

Any general meeting of shareholders shall be presided by the chairman of the Board of Directors or, in his absence, by any other person appointed by the general meeting of shareholders.

The chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall appoint one or several scrutineer(s).

The chairman of the meeting of shareholders together with the secretary and the scrutineer(s) so appointed, form the bureau of the general meeting.

An attendance list indicating the name of the shareholders, the number of shares held by them and, if applicable, the name of their representative, is drawn up and signed by the bureau of the general meeting of the shareholders or, as the case may be, their representatives.

One vote is attached to each share, except otherwise provided for by the Law.

Except if is otherwise required by the Law, any amendment to the present Articles shall be approved by a majority of members representing three-quarters of the corporate capital.

Except as otherwise required by the Law or by the present Articles, all other resolutions will be taken by the majority of shareholders representing more than half of the share capital of the Company. In case the quorum is not reached at the first meeting, the members shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented.

Art. 21. Minutes of Shareholders Resolutions. Minutes of the written decisions of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meetings of shareholders shall be drawn up and signed by the sole shareholder or, as the case may be, by the bureau of the meeting.

Copies or extracts of the minutes of the resolutions passed by sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders shall be certified by the sole Director or, as the case may be, by the Chairman of the Board of Directors or by any two Directors.

Title V. Financial Year, Distribution of Profits

Art. 22. Financial Year. The Company's financial year begins on 1 January and ends on 31 December in every year.

Art. 23. Adoption of Financial Statements. At the end of each financial year, the accounts are closed, the Director or, as the case may be, the Board of Directors, draws up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account of the Company in accordance with the Law and submits them to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders and, as the case may be, the auditor(s), for approval.

Each shareholder or its/her/his representative may inspect these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than twenty-five (25) shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 24. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by the Law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed share capital of the Company.

The sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be allocated. It/s/he may decide to use the whole or part of the remainder to existing losses, if any, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholder(s) as dividend.

Art. 25. Interim Dividends. The Director or, as the case may be, the Board of Directors is authorised to pay out interim dividends, provided that current interim accounts have been drawn-up and that said interim accounts show that the Company has sufficient available funds for such a distribution.

Title VI. Dissolution, Liquidation of the Company

Art. 26. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles, unless otherwise provided for by the Law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine their powers and their compensation.

After payment of all the outstanding debts of and charges against the Company, including taxes and expenses pertaining to the liquidation process, the remaining net assets of the Company shall be distributed equally to the shareholders pro rata to the number of the shares held by them.

Title VII. Applicable Law

Art. 27. Applicable Law. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the applicable Law.

Transitional provisions

The first financial year of the Company shall begin on the date of its incorporation and terminate on 31 December 2011.

Subscription and Payment

The subscriber has subscribed for the number of shares and have paid in cash the amount as mentioned hereafter:

Shareholder	Subscribed capital	Number of paid-in shares	Par value paid-in per share
DualEdge Capital Group, prenamed	USD 17,500	175	USD 100
Total	USD 17,500	175	USD 100

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Corporation as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,200.-

Extraordinary general meeting

The above-named person, representing the entire subscribed capital and considering itself as having received due notice, has immediately held an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, it has passed the following resolutions.

First resolution

The following persons are appointed directors for an unlimited period:

- Ms. Ruifang Zhang, residing at 27 Arundel Gardens, Flat 2, London, W11 2LW, United Kingdom, born on 15 April 1977 in Tianjin, China;
- Mrs. Allison Beverley Nolan, residing at 12 Nelson Quay, Governors Harbour, Grand Cayman, Cayman Islands, born on 12 October 1964 in the United Kingdom; and
- Mr Simon Cox, residing at 49 Sheung Sze Wan, Clearwater Bay, Hong Kong, born on 27 February 1964 in Malawi.

Second resolution

The registered office is fixed at 11 Bd de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, whom is known to the notary, by her surname, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le trente décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

DualEdge Capital Group, une société constituée en vertu du droit des Iles Caïmans, ayant son siège social à Cricket Square, Hutchins Drive, PO Box 268, Grand Cayman KY1-1111, Iles Caïmans, représentée par Pierre Reuter, avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration daté du 22 décembre 2010.

La procuration donnée, signée ne varietur, par la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée à ce document pour être soumise à la formalité de l'enregistrement.

La partie comparante, en qualité qu'elle agisse, ont demandé au notaire d'arrêter comme suit les Statuts d'une société à responsabilité limitée:

Titre I^{er}. Dénomination, Siège, Durée, Objet

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination Sociale. Il est formé par le(s) souscripteur(s) et toutes les personnes qui pourraient devenir détenteurs des parts sociales émises ci-après, une société sous la forme d'une société à responsabilité limitée (la "Société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les "Statuts").

La Société adopte la dénomination "Eagle Eye General Partner Sàrl", en version abrégée "Eagle Eye".

Art. 2. Siège Social. Le siège social est établi à Luxembourg Ville. Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance, est autorisé à changer l'adresse du siège social de la Société à l'intérieur de la ville mentionnée ci-dessus.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance.

Au cas où le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et des personnes à l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet principal d'agir en qualité de gérant et associé commandité de EAGLE EYE GLOBAL MACRO MASTER FUND SCA, un fonds d'investissement spécialisé Luxembourgeois, constitué en vertu des dispositions de la loi luxembourgeoise du 13 février 2007 sur les fonds d'investissement spécialisés ainsi que de rendre à la dite société des services de conseil, de gestion, de comptabilité et administratif.

D'une manière générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière et s'engager dans toute autre activité qu'elle jugera nécessaire, conseillée, appropriée, incidente à ou non contradictoire avec l'accomplissement et le développement de ce qui précède.

Ceci inclut, mais n'est pas limité à la prise de participations et la détention de ces participations directes ou indirectes, sous n'importe quelle forme, dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations. Ceci inclut, sans limitation, l'investissement, l'acquisition, la vente, l'octroi ou l'émission (autre qu'au public) de certificats de capital préférentiels, prêts, obligations, reconnaissances de dettes et autres formes de dettes, parts sociales, bons de souscriptions et autres instruments de capital ou droits, incluant sans limitation, des parts de capital social, participations dans une association (limited partnership), participations dans une société à responsabilité limitée (limited liability company), parts préférentielles, valeurs mobilières et swaps, et toute combinaison de ce qui précède, qu'ils soient facilement réalisables ou non, ainsi que des engagements (incluant mais non limité à des engagements relatives à des valeurs synthétiques) de sociétés, entités ou autres personnes juridiques de tout type.

La Société peut aussi utiliser ses fonds pour investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou dans tout autre actif mobilier ou immobilier de toute sorte ou toute forme.

La Société peut accorder des gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de sûretés ainsi que toute forme d'indemnités, à des entités luxembourgeoises ou étrangères, en relation avec ses propres obligations et dettes.

La Société peut accorder toute forme d'assistance (incluant mais non limité à l'octroi d'avances, prêts, dépôts d'argent et crédits ainsi que l'octroi de gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de sûretés, de toute sorte et forme) aux filiales de la Société. De manière plus occasionnelle, la Société peut accorder le même type d'assistance aux sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ou à des tiers, sous condition que cela tombe dans l'intérêt social.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. Capital Social, Parts Sociales

Art. 5. Capital Social. Le capital social de la Société est fixé à dix-sept mille cinq cents Dollars US (USD 17.500,-) divisé en cent soixante quinze (175) parts sociales ayant une valeur nominale de cent dollars des Etats Unis (USD 100,-) chacune.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour payer les parts sociales que la Société pourrait racheter des associés, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale sera et restera sous forme nominale.

Lorsque la Société est composée d'un associé unique, l'associé unique peut transmettre ses parts librement.

Si la Société est composée de plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles uniquement entre associés. Dans cette situation, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être documentée dans un acte notarié ou sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été correctement signifiées à la Société ou acceptées par la Société conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société. Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun nommé ou non parmi eux. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à la part sociale concernée et ce jusqu'à la nomination d'un mandataire commun.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital Social. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorités exigées pour toute modification des statuts par ces Statuts ou, le cas échéant, par la Loi.

Titre III. Gérance, Conseil de Gérance, Commissaires Aux Comptes

Art. 8. Gérance. La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés (le(s) "Gérant(s)"). Si plusieurs Gérants ont été nommés, les Gérants vont constituer un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance").

Le(s) Gérant(s) est/sont nommé(s) par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, qui fixe leur nombre, leur rémunération et le caractère limité ou illimité de leur mandat. Le(s) Gérant(s) restera/resteront en fonction jusqu'à la nomination de leur successeur. Il(s) peut/peuvent être renommé(s) à la fin de leur mandat et peut/peuvent être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés.

Le(s) Gérant(s) ne révélera/révèleront pas, même après le terme de leur mandat, les informations concernant la Société à leur disposition, dont la révélation pourrait porter préjudice aux intérêts de la Société, excepté lorsqu'une telle révélation est obligatoire par la loi.

Art. 9. Réunions du Conseil de Gérance. Si la Société est composée d'un seul Gérant, ce dernier exerce le pouvoir octroyé par la Loi au Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance choisira parmi ses membres un président (le "Président"). Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance et des associés.

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, sauf qu'en son absence, le Conseil de Gérance désignera à la majorité des personnes présentes ou représentées à une telle réunion un autre président pro tempore.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de toutes les personnes autorisées à participer, un avis écrit de toute réunion du Conseil de Gérance sera donné à tous les Gérants avec un préavis d'au moins vingt-quatre heures. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre cette convocation avec l'accord écrit de chaque Gérant donné à la réunion ou autrement. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminé dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil de Gérance.

Toute réunion du Conseil de Gérance se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Tout Gérant pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par écrit un autre Gérant comme son mandataire.

Le quorum du Conseil de Gérance est atteint par la présence ou la représentation d'une majorité de Gérants en fonction.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des Gérants présents ou représentés à la réunion. En cas de parité des votes, le Président a une voix prépondérante.

Un ou plusieurs Gérants peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, vidéoconférence ou tout moyen de télécommunication similaire permettant à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. De telles participations doivent être considérées comme équivalentes à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite par voie circulaire signée par tous les Gérants est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant tous le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Gérants.

Art. 10. Procès-verbaux du Conseil de Gérance. Les procès-verbaux de la réunion du Conseil d'Administration ou, le cas échéant, les décisions écrites du Gérant Unique, doivent être établies par écrit et signées par tous les Gérants présents ou représentés ou le cas échéant, par le Gérant unique de la Société. Toutes les procurations seront annexées.

Les copies ou les extraits de celles-ci doivent être certifiées par le gérant unique ou le cas échéant, par le Président du Conseil de Gérance ou, le cas échéant, par deux Gérants.

Art. 11. Pouvoirs des Gérants. Le Gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour accomplir et autoriser tous les actes d'administration ou de disposition, nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou par les présents Statuts à l'associé unique ou, le cas échéant, à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du Gérant unique ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance.

Art. 12. Délégation de Pouvoirs. Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut conférer certains pouvoirs ou mandats spéciaux à un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance ou à une ou plusieurs autres personnes qui peuvent ne pas être Gérants ou Associés de la Société, agissant seul ou ensemble, selon les conditions et les pouvoirs applicables au Conseil de Gérance ou, le cas échéant, déterminés par le Conseil de Gérance.

Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut aussi nommer un ou plusieurs comités et déterminer leur composition et leur objet.

Art. 13. Représentation de la Société. En cas de nomination d'un Gérant unique, la société sera engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle de ce gérant, ainsi que par les signatures conjointes ou la signature unique de toute personne à qui le Gérant a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir.

Dans le cas où la Société est gérée par un conseil de gérance, la Société sera engagée vis-à-vis des tiers par les signatures de deux gérants ainsi que par les signatures conjointes ou la signature individuelle de toute(s) personne(s) à qui le Conseil de Gérance a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir.

Art. 14. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs représentants valablement autorisés de la Société, comprenant mais non limité à tout Gérant, y auront un intérêt personnel, ou en seront des représentants valablement autorisés. Sauf dispositions contraires ci-dessous, tout représentant valablement autorisé de la Société, en ce compris tout Gérant qui remplira en même temps des fonctions de représentant valablement autorisé pour le compte d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour ce seul motif, automatiquement empêché de donner son avis et d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Gérant ou un fondé de pouvoirs de la Société aurait un intérêt personnel dans une opération à laquelle la Société est partie, autre que les transactions conclues dans le cadre de la gestion journalière de la Société, conclue dans des conditions d'affaires ordinaires de la Société et dans des conditions contractuelles normales, il/elle en avisera le Conseil de Gérance (s'il existe) et ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant dans celle-ci seront portés à la connaissance de l'associé unique ou, le cas échéant, à la prochaine assemblée générale des associés. Lorsque la Société est composée d'un seul Gérant, toute transaction à laquelle la Société devient partie, autres que les transactions tombant dans le cadre de la gestion journalière de la Société, conclue dans des conditions d'affaires ordinaires de la Société et dans des conditions contractuelles normales, et dans laquelle le Gérant unique a un intérêt personnel qui est en conflit avec l'intérêt de la Société, la transaction concernée doit être approuvée par l'associé unique.

Art. 15. Indemnisation. La Société doit indemniser tout Gérant et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires, des dépenses raisonnables faites par elle/lui en relation avec toute action, procès ou procédure à laquelle elle/ il a pu être partie en raison de sa fonction passée ou actuelle de Gérant, ou, à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est associé ou créancière et par laquelle elle/il n'est pas autorisé(e) à être indemnisé, excepté en relation avec les affaires pour lesquelles elle/il est finalement déclaré(e) dans de telles actions, procès et procédures responsable de grosse négligence ou faute grave. En cas de règlement amiable d'un conflit, des indemnités doivent être accordées uniquement dans les matières en relation avec le règlement amiable du conflit pour lesquelles, selon le conseiller juridique de la Société, la personne indemnisée n'a pas commis une telle violation de ses obligations. Le droit à indemnité ci-avant n'exclut pas d'autres droits que la personne concernée peut revendiquer.

Art. 16. Révision des comptes. Les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non, et devront obligatoirement l'être si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés.

Les commissaires aux comptes, s'il y en a, seront nommés par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui déterminera leur rémunération et la durée de leur mandat. Les auditeurs resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles à la fin de leur mandat et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés.

Titre IV. Assemblée Générale des Associés

Art. 17. Assemblée Générale Annuelle des Associés. L'assemblée générale annuelle qui doit être tenue uniquement si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, sera tenue au siège social de la société ou à un autre endroit tel qu'indiqué dans la convocation de l'assemblée le troisième jour de juin de chaque année, à 14 heures.

Si ce jour est un jour férié au Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. Autres Assemblée Générale des Associés. Les assemblées générales des associés se réunissent en conformité avec la Loi sur convocation des Gérants ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance, subsidiairement du/des commissaire (s) aux comptes, ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si la Société est composée de moins de vingt-cinq (25) associés, les assemblées générales des associés ne sont pas obligatoires et les associés peuvent voter par écrit sur les résolutions proposées.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger seulement si, à la discrétion du Gérant ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance, des circonstances de force majeure l'exigent.

Art. 19. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

L'assemblée générale des associés a les pouvoirs lui attribués par la Loi et les présents Statuts.

Art. 20. Procédure, Vote. L'assemblée générale des associés se réunit en conformité avec la Loi et les présents Statuts sur convocation du Gérant ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance, subsidiairement, du commissaire aux comptes, ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

La convocation envoyée aux associés conformément à la Loi contiendra la date, l'heure, l'endroit et l'ordre du jour de la réunion.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit ou par télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Un ou plusieurs associés peuvent participer à une assemblée par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par tout moyen de télécommunication similaire permettant à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. De telles participations doivent être considérées comme équivalentes à une présence physique à l'assemblée.

Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut déterminer toutes les autres conditions devant être remplies pour la participation à l'assemblée générale des associés.

Toute assemblée générale des associés doit être présidée par le Président du Conseil de Gérance ou, en son absence, par toute autre personne nommée par l'assemblée générale des associés.

Le président de l'assemblée générale des associés doit nommer un secrétaire.

L'assemblée générale des associés doit nommer un ou plusieurs scrutateurs.

Le président de l'assemblée des associés ensemble avec le secrétaire et le(s) scrutateur(s) nommés forment le bureau de l'assemblée générale.

Une liste de présence indiquant le nom des associés, le nombre de parts sociales détenues par eux et, si possible, le nom de leur représentant, est dressée et signée par le bureau de l'assemblée générale des associés ou, le cas échéant, leurs représentants.

Un vote est attaché à chaque part sociale, sauf prévu autrement par la Loi.

Sauf dispositions contraires de la Loi, toute modification des présents Statuts doit être approuvée par une majorité de membres représentant trois-quarts du capital social.

Sauf dispositions contraires de la Loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront adoptées par la majorité des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société. Dans le cas où un tel quorum n'est pas atteint à la première assemblée, les membres doivent être convoqués ou consultés seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions doivent être adoptées par une majorité de votes, quel que soit le capital représenté.

Art. 21. Procès verbaux des résolutions des associés. Les procès-verbaux des décisions écrites de l'associé unique ou, le cas échéant, des assemblées générales des associés doivent être établies par écrit et signée par le seul associé ou, le cas échéant, par le bureau de l'assemblée.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés doivent être certifiées par le Gérant unique ou, le cas échéant, par le Président du Conseil de Gérance ou par deux Gérants.

Titre V. Année Sociale, Répartition des Bénéfices

Art. 22. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

Art. 23. Adoption des Etats Financiers. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance dresse un inventaire des actifs et dettes, le bilan et le compte de résultat de la Société conformément à la loi et les soumet à l'associé unique ou, le cas échéant, à l'assemblée générale des associés et, le cas échéant, au(x) commissaire(s) aux comptes pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance de ces documents financiers au siège social de la Société. Si la Société est composée de plus de vingt-cinq (25) associés, un tel droit ne peut être exercé que durant une période de quinze jours précédant la date fixée pour l'assemblée générale des associés.

Art. 24. Affectation des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux associés comme dividendes.

Art. 25. Dividendes Intérimaires. Le Gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, sous condition que des comptes intérimaires aient été établis et fassent apparaître assez de fonds disponibles pour une telle distribution.

Titre VI. Dissolution, Liquidation de la Société

Art. 26. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la Loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommées par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés qui termineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, toutes les taxes et frais de liquidation compris, l'actif net restant sera reparti équitablement entre tous les associés au prorata du nombre de parts sociales qu'ils détiennent.

Titre VII. Loi Applicable

Art. 27. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice comptable de la Société commencera à la date de sa constitution et prendra fin le 31 décembre 2011.

Souscription et Paiement

Les souscripteurs ont souscrit au nombre d'actions ci-après énoncées et les ont intégralement libérées en espèces:

Associé	Capital souscrit	Nombre d'actions	Valeur / part
DualEdge Capital Group, précitée	USD 17.500	175	USD 100
Total	USD 17.500	175	USD 100

La preuve d'un tel paiement a été rapportée au notaire instrumentant,

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations, et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ EUR 1.200,

Assemblée générale extraordinaire

La personne précitée, représentant tout le capital social, se considérant dûment convoqué, ont tout de suite tenu une assemblée générale extraordinaire.

Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elle a passé les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes sont nommées gérants jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle:

- Mademoiselle Ruifang Zhang, résidant à 27 Arundel Gardens, Appartement 2, Londres, W11 2LW, Royaume-Uni, née le 15 avril 1977 à Tianjin, Chine;
- Madame Allison Beverley Nolan, résidant à 12 Nelson Quay, Governors Harbour, Grand Cayman, Iles Caimans, née le 12 octobre 1964 au Royaume Uni; et
- Monsieur Simon Cox, résident à 49, Sheung Sze Wan, Clearwater Bay, Hong Kong, né le 27 février 1964 au Malawi.

Deuxième résolution

Le siège social est fixé au 11 Bd de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant qui comprend la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de l'actionnaire, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte fait au comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état civil et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. REUTER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 janvier 2011. Relation: LAC/2011/1279. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME – délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 21 février 2011.

Référence de publication: 2011028581/583.

(110034566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2011.

ITW Participations S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 193, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 85.382.

Les comptes annuels au 30 novembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04 avril 2011.

Monique Martins

Gérante

Référence de publication: 2011047153/12.

(110052584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2011.

Romafi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 118.507.

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue le 28 février 2011

Résolution:

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de transférer avec effet au 4 février 2011 le siège social à l'adresse suivante:

1, rue Joseph Hackin L-1746 Luxembourg

Pour copie conforme

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011047051/15.

(110051723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2011.

Homerelux S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 159.061.

STATUTS

L'an deux mille onze, le dix février.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

DSB FINANCE S.A, une société anonyme de droit des Seychelles, avec numéro de registre de commerce et des sociétés IBC n ° 79 732 (IBC), ayant son siège social à l'unité 117, Orion Mall, Palm Street, PO Box 828, Victoria Mahé, Seychelles,

ici représentée par Madame Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé, laquelle restera annexée au présent acte.

Laquelle comparante, représentée comme dit, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer (la "Société").

STATUTS**Titre I^{er} - Dénomination, Siège, Objet, Durée****1. Forme, Dénomination.**

1.1 La Société est une société anonyme luxembourgeoise régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg (et en particulier, la loi telle qu'elle a été modifiée du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales (la «Loi de 1915») et par les présents statuts (les «Statuts»).

1.2 La Société adopte la dénomination "Homerelux S.A.".

2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi dans la ville de Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg).

2.2 Il peut être transféré vers toute autre commune à l'intérieur du Grand Duché de Luxembourg au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires au moyen d'une résolution de l'assemblée générale de ses actionnaires délibérant selon la manière prévue pour la modification des Statuts.

2.3 Le conseil d'administration de la Société (le "Conseil d'Administration") est autorisé à changer l'adresse de la Société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.4 Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera prise par le Conseil d'Administration.

3. Objet.

3.1. La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, incluant l'achat d'immeubles.

3.2. La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II - Capital

5. Capital social. Le capital social souscrit est fixé à EUR 31.000, (trente et un mille Euros), divisé en 310 (trois cent dix) actions d'une valeur nominale de EUR 100, -(cent Euros) chacune.

6. Nature des actions. Les actions sont, en principe, nominatives ou au porteur à la demande des actionnaires et dans le respect des conditions légales.

7. Versements. Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription pourront se faire aux dates et aux conditions que le conseil d'administration déterminera de temps à autres. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

8. Modification du capital.

8.1. Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

8.2. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Titre III - Administrateurs, Conseil d'administration, Réviseurs d'entreprises

9. Conseil d'administration.

9.1 En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins (chacun un "Administrateur"), actionnaires ou non.

9.2 Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration consistant soit en un Administrateur (L'"Administrateur Unique") jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire ou par au moins trois Administrateurs. Une société peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, le Conseil d'Administration ou l'Administrateur unique nommera ou confirmera la nomination de son représentant permanent en conformité avec la Loi de 1915.

9.3 Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

9.4 En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

10. Réunions du conseil d'administration.

10.1 Le Conseil d'Administration élira parmi ses membres un président (le "Président"). Le premier Président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du Président, il sera remplacé par l'Administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

10.2 Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président ou d'un Administrateur. Lorsque tous les Administrateurs sont présents ou représentés, ils pourront renoncer aux formalités de convocation.

10.3 Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procuration.

10.4 Tout Administrateur est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil d'Administration par un autre Administrateur, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite. Un Administrateur peut également désigner par téléphone un autre Administrateur pour le représenter. Cette désignation devra être confirmée par une lettre écrite.

10.5 Toute décision du Conseil d'Administration est prise à la majorité simple des votes émis. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

10.6 L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée pour autant que chaque participant soit en mesure de prendre activement part à la réunion, c'est à dire notamment d'entendre et d'être entendu par tous les autres Administrateurs participant et utilisant ce type de technologie, seront réputés présents à la réunion et seront habilités à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

10.7 Des résolutions du Conseil d'Administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont signées et approuvées par écrit par tous les Administrateurs personnellement (résolution circulaire). Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés transmis par fax ou e-mail. Ces décisions auront le même effet et la même validité que des décisions votées lors d'une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoqué. La date de ces résolutions doit être la date de la dernière signature.

10.8 Les votes pourront également s'exprimer par tout autre moyen généralement quelconque tels que fax, e-mail ou par téléphone, dans cette dernière hypothèse, le vote devra être confirmé par écrit.

10.9 Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par tous les membres présents aux séances. Des extraits seront certifiés par le président du Conseil d'Administration ou par deux Administrateurs.

11. Pouvoirs généraux du conseil d'administration. Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

12. Délégation de pouvoirs.

12.1 Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite journalière des affaires, à un ou

plusieurs membres du Conseil d'Administration, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le Conseil déterminera.

12.2 Le Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être Administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

13. Représentation de la société. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par deux Administrateurs ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

14. Commissaire aux comptes.

14.1. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

14.2. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Titre V - Assemblée générale des actionnaires

15. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.

15.1 S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

15.2 En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

15.3 Toute assemblée générale sera convoquée par voie de lettres recommandées envoyées à chaque actionnaire nominatif au moins quinze jours avant l'assemblée. Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation ou de publication.

15.4 Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

15.5 Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

15.6 Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

15.7 Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées.

15.8 Cependant, la nationalité de la Société peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

16. Lieu et date de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le premier vendredi du mois de mai, à 16.00 heures, et pour la première fois en 2012.

17. Autres assemblées générales. Tout Administrateur peut convoquer d'autres assemblées générales. Une assemblée générale doit être convoquée sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

18. Votes. Chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle des actionnaires, par une autre personne désignée par écrit.

Titre VI - Année sociale, répartition des bénéfices

19. Année sociale.

19.1 L'année sociale commence le premier janvier et fini le trente et un décembre de chaque année, sauf pour la première année sociale qui commence au jour de la constitution de la Société et qui se termine au 31 décembre 2011.

19.2 Le Conseil d'Administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la Société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, aux réviseurs d'entreprises qui commenteront ces documents dans leur rapport.

20. Répartition des bénéfices.

20.1 Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

20.2 Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale des actionnaires décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

20.3 Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VII - Dissolution, Liquidation

21. Dissolution, Liquidation.

21.1 La Société peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des Statuts.

21.2 Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

21.3 A défaut de nomination de liquidateurs par l'assemblée générale des actionnaires, les Administrateurs ou l'Administrateur Unique seront considérés comme liquidateurs à l'égard des tiers.

Titre VIII - Loi applicable

22. Loi applicable. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents Statuts.

Souscription et Libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les 310 (trois cent dix) actions ont été souscrites comme suit:

DSB FINANCE S.A. 310 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de EUR 31.000,-(trente et un mille Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué à mille huit cents Euros

Première assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1. L'adresse de la Société est fixée au L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

2. Est appelée aux fonctions d'Administrateur Unique pour un mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de l'année 2016:

Monsieur Francesco Abbruzzese, Comptable, né le 7 juin 1971 à Luxembourg, domicilié professionnellement au 23, Val Fleuri L-1526 Luxembourg.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire pour la même période:

la société REVICONCONSULT S.à r.l., ayant son siège social à L-1148 Luxembourg, 16, Rue Jean Aveugle.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la comparante prémentionnée, connue par le notaire par ses noms, prénoms, état civil et résidence, a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. UHL, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 février 2011. Relation: LAC/2011/7029. Reçu soixante-quinze euros (75,-€).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 24 février 2011.

Référence de publication: 2011027476/215.

(110033340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2011.

Rotestra Holdings S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1445 Luxembourg, 3, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 19.024.

—
L'assemblée générale tenue le 31 août 2010 a reconduit les mandats de:

M. Romain TERZI, commerçant, demeurant professionnellement à L-8008 Strassen, 20 route d'Arlon, en tant qu'administrateur et administrateur délégué et l'a nommé président du conseil d'administration;

Mme Monique TERZI-GENGLER, commerçante, demeurant professionnellement à L-8008 Strassen, 20 route d'Arlon, en tant qu'administrateur;

Mlle Romaine TERZI, commerçante, demeurant professionnellement à L-8008 Strassen, 20 route d'Arlon, en tant qu'administrateur;

M. Jean REUTER, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1445 Strassen, 3 rue Thomas Edison, en tant que commissaire;

tous actuellement en fonction, pour une nouvelle période de six ans, jusqu'à l'assemblée se tenant en 2016.

Pour extrait conforme

Signature

L'administrateur délégué

Référence de publication: 2011047052/20.

(110051507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2011.

Kneip Communication S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 45.747.

—
Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2011047154/10.

(110052376) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2011.

Montepaschi Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 80.832.

—
Extrait des décisions prises lors de l'assemblée générale des actionnaires du 31 mars 2011

1. Monsieur Romeo CELLA, né le 18 février 1954 à San Isidro (Italie), demeurant à I-53100 Siena (Italie), 34, Via Banchi di Sopra, a été reconduit dans ses mandats d'administrateur et de président du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2016.

2. Monsieur Mauro RUSCA, né le 31 mai 1965 à Savona (Italie), demeurant à B-1050 Ixelles, 40/3 e, rue Dautzenberg, a été reconduit dans son mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2016.

3. Monsieur Hans DE GRAAF, administrateur de sociétés, né à Reeuwijk (Pays-Bas), le 19 avril 1950, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été reconduit dans son mandat d'administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2016.

4. La société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 58545, avec siège social à L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été reconduite dans son mandat de commissaire jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2016.

Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Montepaschi Luxembourg S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011045932/23.

(110051472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2011.
